

Dépose et repositionnement des circulations verticales, la création d'un escalier extérieur de secours métallique, la création de deux ouvertures au R+2, et la création et réaménagement d'espaces divers dans le bâtiment.

URSSAF LANGUEDOC ROUSSILLON - SITE DE CARCASSONNE

Marché n°2026/MAPA/02

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES



MAITRISE D'OUVRAGE
CARCASSONNE

URSSAF LANGUEDOC ROUSSILLON - 20 RUE SAINT MICHEL, 11000

Tél : 06 48 06 28 49 // bruno.sanson@urssaf.fr

ARCHITECTE – MAITRE D'OEUVRE
NARBONNE

TOGNELLA ARCHITECTES 2Ai - 12, Rue Denfert Rochereau - 11100

Tél : 04 68 65 42 50 // agence@tognella-architectes.com

CONTROLEUR TECHNIQUE

BUREAU VERITAS – Les bureaux du Parc – Bâtiment C – Allée de Barcelone – 66350 Toulouges

Tél : // benoit.delgado@bureauveritas.com

COORDONATEUR SPS
NARBONNE

CABINET FERRANDO - MATEILLE – 17 Rue de Ratacas – Z.I Plaisance – 11100

Tél : 04 68 32 47 82 // ferrandomateille@cspslr.fr

CCTP

1.	PRESRIPTIONS GÉNÉRALES	3
2.	RÉPARTITION DES OUVRAGES PAR NATURE.....	7
3.	PRESRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES ET PERFORMANCES.....	7
4.	CONDITIONS D'EXÉCUTION DES TRAVAUX	10
5.	CONTRÔLES ET ESSAIS	13
6.	DÉLAIS - PLANNING.....	15
7.	INSTALLATIONS ET NETTOYAGE.....	16
8.	ÉVALUATION	23
9.	PROGRAMME.....	24
	OUVRAGES DE GROS ŒUVRE-DEMOLITION	24
	OUVRAGES DE MENUISERIES EXTERIEURES	31
	OUVRAGES DE MENUISERIES INTERIEURES.....	40
	OUVRAGES DE CVC PLOMBERIE	47
	OUVRAGES D'ELECTRICITE.....	51
	OUVRAGES DE CLOISONS DOUBLAGE	57
	OUVRAGES DE SOLS	66
	OUVRAGES DE PEINTURE	69
	OUVRAGES DE SERRURERIE.....	73

1. PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

1.1. *Généralités*

Le présent document est opposable pour tous les travaux objet du présent Dossier marché. Dans tous les cas, il sera toujours fait application de la situation la plus favorable pour le maître d'ouvrage à la lecture « croisée » des documents contractuels constitutifs du présent dossier.

Le présent CCTP est à lire en parallèle avec le Cahier des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicable aux marchés publics, document qu'il complète de même.

C'est l'ensemble des documents qui forment le devis descriptif.

Il est rappelé que les descriptions faites dans le devis descriptif et ses additifs éventuels sont des minimas destinés à obtenir les niveaux de qualité prescrits par les normes et réglementations applicables aux travaux de bâtiment.

En conséquence, plus que l'obligation de conformité, c'est l'obligation de résultat qui prévaudra.

Le présent CCTP a donc pour objet de fixer les modalités techniques à respecter pour le projet de :

Dépose et repositionnement des circulations verticales, la création d'un escalier extérieur de secours métallique, la création de deux ouvertures au R+2, et la création et réaménagement d'espaces divers dans le bâtiment.

D'autre part, un ordre chronologique d'intervention a été établi par le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage, et cela pour des raisons de mise à disposition éventuelles. Ce déroulement des interventions successives est donc contractuel et doit être intégré dans l'offre des entreprises.

Les Plans d'Installations de Chantier, sur le site de l'URSSAF à Carcassonne, devront être strictement respectés tant dans les implantations, dans la localisation des accès, et dans les limites qu'ils proposent, mais surtout dans les fonctionnements des chantiers.

D'une manière générale, pour toute la durée des chantiers, la nature, les méthodes, et toutes les organisations d'approvisionnement (en engins, bennes, camions, etc..) et d'évacuation (rotation, nature type et quantité de gravats, etc....) seront définies de manière sure et définitive lors des réunions de chantier.

Les engagements pris par les entreprises dans ces organisations journalières et hebdomadaires seront transmis à l'ensemble des intervenants et devront être impérativement respectés.

1.2. *Objet du marché*

Le présent document concerne les travaux nécessaires à la réalisation du projet suivant :

Adresses de l'opération :

20 Rue Saint Michel 11000 CARCASSONNE

Libellé de l'opération : **Dépose et repositionnement des circulations verticales, la création d'une issue de secours, la création de deux ouvertures au R+2, et la création et réaménagement d'espaces divers dans le bâtiment.**

CONDITIONS DU MARCHÉ

1.3. *Nature du marché et Tranche*

Le présent marché sera conclu en entreprise générale ou groupement d'entreprises conjointes et solidaires et sera réalisé en une tranche.

1.4. *Nature et contenu de l'offre*

L'entreprise s'engage sur un montant global et forfaitaire pour la réalisation des travaux faisant l'objet du présent dossier.

Le forfait implique toutes sujétions éventuelles, dont notamment celles liées et inhérentes au site et aux existants. ***La visite du site est obligatoire, les modalités sont décrites dans le RC.***

Les prix de la soumission (prix unitaires et prix global de l'offre) portés à l'Acte d'Engagement comprennent l'ensemble des frais, charges, cotisations, primes et taxes inhérentes à l'exploitation de l'Entreprise.

L'entrepreneur est réputé avoir tenu compte dans ses prix, de toutes sujétions, fournitures prestations relatives à l'exécution de ses propres travaux (matériels et outillages spécialisés, main d'œuvre qualifiée, énergie, transports et manutentions diverses, étude et plans détaillés d'exécution restant à sa charge, organisation du chantier, compte prorata, etc.)

Ce document aura valeur de bordereau de prix contractuel pour l'établissement des prix des travaux modificatifs par rapport au marché de base qui pourraient intervenir en cours de chantier, sur ordre du Maître d'Ouvrage.

Le bordereau prend en compte les prestations suivantes :

- Le coût des prestations relatives à l'établissement de tous les documents d'exécution nécessaires
- Le coût des prestations d'autocontrôle, des essais et mises en services des installations.
- Le coût de la constitution des dossiers de récolement.
- Le coût des prestations et incidences spécifiques dues aux cahiers des charges.

Il est précisé que l'Entreprise, pour le prix forfaitaire arrêté dans le marché, doit l'intégralité des travaux nécessaires au complet achèvement des ouvrages, au parfait fonctionnement des équipements et au respect de toutes les réglementations en vigueur, **ceci en fonction des visites qu'elle a jugé bon d'effectuer pour avoir une parfaite connaissance des lieux, quelle que soient les imprécisions éventuelles des ouvrages décrits.**

De ce fait, l'entreprise ne saurait se prévaloir ultérieurement, d'imprécisions sur l'état des lieux pour modifier son forfait.

L'entreprise, pour l'élaboration de son prix, doit avoir soigneusement visité les lieux.

L'attestation de visite obligatoire doit être remis avec l'offre, faute de quoi l'offre sera classée irrégulière.

ETUDES D'EXECUTION.

Le maître d'ouvrage apporte une modification importante au bâti, car il souhaite déposer les circulations verticales présentes actuellement dans le patio central du bâtiment, et en créant des nouvelles dans le bâtiment, ce qui engendrera la création de trémie sur le plancher du R+1, R+2. De ce fait, les espaces impactés par la création de ces nouveaux escaliers, seront repensés. De plus, nous créerons deux ouvertures au R+2 par rapport au changement de destination de deux locaux, ainsi que la création d'un lanterneau au niveau du nouvel escalier pour le désenfumage. Un escalier de secours extérieur reliant le R+1 au RDC sera créé. Pour finir, nous créerons un patio vert à la suite de la dépose des escaliers, en retirant le sol existant.

Le coût des études d'exécution et leur réalisation est intégralement à la charge des entreprises pour tous les ouvrages (note de calcul et plans d'exécution détaillés des ouvrages). La maîtrise d'œuvre n'a pas à sa charge l'établissement des plans d'exécution, des notes de calcul, des plans de calepinage, etc....nécessaires à la parfaite réalisation des ouvrages. Ce sont les entreprises qui doivent la réalisation de tous les documents indispensables à la réalisation des ouvrages. Ces documents seront réalisés par un (ou des) bureau d'études agréés par le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre.

L'ensemble des documents nécessaires à l'exécution *pour tous les ouvrages* seront établis au format DWG, ils seront transmis par email, ou via une plateforme ; deux exemplaires papiers seront transmis pour analyse au maître d'œuvre. Ces documents seront établis suivant le planning suivant :

REMISE DE PLANS : L'ensemble des plans d'exécution (plans, coupes, élévations, détails, profils en long et en travers, etc...) mentionnés ci-dessous seront transmis au contrôleur technique et à la maîtrise d'œuvre dans un délai maximal de **1 MOIS** à compter de l'ordre de service notifié pour l'exécution des travaux.

Dans le cas contraire, le CCAP précise les modalités et les pénalités assorties concernant les manquements aux engagements précités quant à la transmission des documents dans le délai.

- Toutes les notes de calculs nécessaires
- Tous plans d'infrastructure, de fondations, de structure, de superstructure, d'assemblages, de voiries et réseaux, etc.
- Plans de réservations
- Plans de cloisonnements, *sans objet*
- Plans de calepinage des faux plafonds *sans objet*
- Plans des réseaux CVCPBL *sans objet*
- Plans des réseaux ELECTRICITE CFO/CFA *sans objet*
- Plans pénétrations diverses, alimentations de tous les fluides, fourreaux, etc....
- Et d'une manière générale, tous les plans nécessaires à la réalisation des ouvrages, demandés par la maîtrise d'œuvre et le Contrôleur Technique.

Contraintes de fonctionnement de l'établissement et de voisinage :

Le chantier se situe à l'intérieur de sites en activités. A aucun moment le chantier ne doit empêcher ou perturber le bon fonctionnement des installations, des locaux ou des activités des équipes.

L'usage des engins devant par obligation présenter des gênes sera soumis au préalable à l'approbation du maître d'ouvrage, du CSPS et de la maîtrise d'œuvre.

La fermeture du chantier de manière à le rendre parfaitement étanche revêt une grande importance, vis-à-vis de la protection des ouvrages exécutés tout autant que de la sécurité des usagers et des citoyens.

La réalisation de certains ouvrages qui produisent bruit et poussières seront réalisés en horaires décalés pour minimiser les nuisances.

Les travaux se dérouleront sur un site restant en activité.

URSSAF LANGUEDOC ROUSSILLON – SITE DE CARCASSONNE

La mise en œuvre et la réalisation des ouvrages devront tenir compte des critères particuliers liés au site et à son environnement, notamment :

- Renforcement des sujétions liées au maintien en activité des bâtiments et services sur le site (continuité de service),
- Attention particulière à la limitation des nuisances de toute nature.
- D'une manière générale, les dispositions prévues seront obligatoirement conformes aux spécifications du PGCSPS.
- Les entreprises devront prévenir le MOA de l'exécution de travaux bruyants au moins 1 semaine avant intervention.
- Sécurisation du chantier et gestion des flux avec un cloisonnement, un balisage et une signalétique
- Pose de cloisons provisoire, permettant de réduire les nuisances sonores et les poussières.

1.5. Pièces à fournir

Avant le commencement des travaux (*période de préparation de 1 mois à compter de l'O.S. de démarrage*):

- Un plan d'installation de chantier sera établi par l'entreprise titulaire sur la base des plans d'installations de chantier transmis dans le cadre du présent DCE ; ces plans indiqueront notamment l'implantation des accès, matériels, moyens de levage, aires de stockage des matériaux, ...

Pour toutes les ouvrage, à réaliser, dans le délai des **1 MOIS à compter de l'O.S. de démarrage**, et dans tous les cas, avant le commencement de chaque tâche, il sera transmis sans dérogation et systématiquement :

- Les notes de calculs,
- Les plans d'exécution,
- Les fiches techniques précisant les caractéristiques exactes des matériels et matériaux et les divers agréments,
- Les cahiers des charges des procédés de construction non standard,
- Les échantillons,
- Le planning de commandes et d'approvisionnement,
- Tous documents indispensables à la réalisation des ouvrages

A la réception (dès le premier jour des OPR) des travaux :

- Dossier de récolement (voir contenu détaillé dans article 4.6 ci-après).

1.6. Assurances

L'entreprise titulaire ainsi que ses co-traitants et sous-traitants doivent pouvoir justifier auprès du Maître d'Ouvrage, **pendant toute la durée des travaux**, de leurs polices légales et réglementaires (responsabilité civile et décennale).

2. RÉPARTITION DES OUVRAGES PAR NATURE

A – DEMOLITION - GROS-ŒUVRE

B – MENUISERIES EXTERIEURES

C – MENUISERIES INTERIEURES

D – CVC - PLOMBERIE

E – ELECTRICITE

F – PLATRERIE CLOISONS FAUX PLAFONDS

G – REVETEMENTS DE SOL

H – PEINTURE

I – SERRURERIE

J – ESPACE VERT

3. PRESCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES ET PERFORMANCES

3.1. Environnement de l'opération

- Situation : CARCASSONNE 11000, (Aude), 20 Rue saint Michel
- Altimétrie projet : 117m NGF (niveau 0.00 du Projet)
- Gabarit bâtiment : 10m de hauteur. 3 niveaux : R+2
- Neige : selon NV65 : zone C2
- Vents : selon NV65 : zone 2
- Séisme : zone de sismicité faible (2)

3.2. Normes et règlements

Les Entrepreneurs se référeront, pour tous les ouvrages décrits au CCTP, aux règlements de construction et aux normes françaises en vigueur à la date du marché.

Ils prendront en compte les spécifications du règlement sanitaire départemental et d'une façon générale, toutes prescriptions particulières applicables, celles des services techniques de la commune notamment pour les raccordements aux réseaux (eau, téléphone, électricité, chauffe gaz, égouts, etc.) et pour les services publics (distribution postale, ordures ménagères, etc.)

Dans l'ensemble de leur marché, les entrepreneurs devront tenir compte des documents suivants et se conformer à leurs stipulations sans restriction aucune :

- Rapport du contrôleur technique **BUREAU VERITAS**
- **PGC du CSPS CABINET FERRANDO - MATEILLE** joint au DCE,
- Textes législatifs et règlements en vigueur à la date de la signature des marchés dont les principaux sont répertoriés dans les volumes du R.E.E.F. mis à jour,
- Cahier des prescriptions et des avis techniques du C.S.T.B. en l'absence de D.T.U., Normes U.T.E., APSAIRD, NF S, IT et marques U.S.E.,
- Règlements de la marque S.N.F.Q.,
- Spécifications techniques du cahier des charges C.S.T.B. et du label C.S.T.B.,
- Les prescriptions des A.T.E.C.,

URSSAF LANGUEDOC ROUSSILLON – SITE DE CARCASSONNE

- Cahier des charges des fabricants / fournisseurs,
- Rapports d'organisme agréé,
- Norme NF C15-100 et ses additifs,
- Norme NF C14-100 et ses additifs
- Loi n° 93-1418-31 décembre 1993
- Décret n° 94-1159-26 décembre 1994
- Les règles acoustiques et thermiques en vigueur,
- Les dispositions réglementaires concernant l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, et notamment : Loi du 11 février 2005 et décret du 17 mai 2006 ; l'ensemble des locaux sera accessible aux personnes à mobilité réduite.
- L'ensemble des DTU relatifs à ses prestations
- L'ensemble des règles de calcul relatives à ses prestations
- L'ensembles des normes relatives à ses prestations
- Code de la Santé publique,
- Code du Travail,
- Code de la Construction et de l'Habitation
- Arrêtés préfectoraux en vigueur sur le lieu de la construction,
- DTU 12 Terrassement pour le bâtiment.
- DTU 13.11 Fondations superficielles.
- DTU 13.2 Fondations profondes pour le bâtiment
- DTU 13.3 Dallages - Conception, calcul et exécution.
- DTU 20.1 Ouvrages en maçonnerie de petits éléments - Parois et murs.
- DTU 20.12 Gros-œuvre en maçonnerie des toitures destinées à recevoir un revêtement d'étanchéité.
- DTU 21 Exécution des travaux en béton.
- DTU 26.1 Enduit au mortier de ciment, de chaux et de mélange de plâtre et de chaux aérienne.
- DTU 26.2 Chapes et dalles à base de liants hydrauliques.
- Eurocode 0 – Base de calcul des structures
- Eurocode 1 – Actions sur les structures
- Eurocode 2 – Calcul des structures en béton
- Eurocode 6 – Calcul des ouvrages en maçonnerie
- Eurocode 7 - Calcul géotechnique
- Eurocode 8 - Calcul des structures pour leur résistance aux séismes
- NF P 1 Terrasse, maçonnerie, béton
- NF P 91-201 Constructions handicapés physiques
- Arrêté du 1er août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-18 à R. 111-18-7 de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des bâtiments d'habitation collectifs et des maisons individuelles lors de leur construction.
- Réglementation acoustique RA 2000, arrêtés, décrets et additifs en vigueur.
- Avis techniques du CSTB relatifs aux matériaux utilisés et à leur mise en œuvre.
- L'ensemble des normes AFNOR homologuées à la date de l'appel d'offre.
- L'ensemble des lois, arrêtés, règlements, circulaires, et tous textes nationaux et locaux applicables
- L'arrêté et le décret :

URSSAF LANGUEDOC ROUSSILLON – SITE DE CARCASSONNE

- Du 13.12.63 relatif aux mesures de sécurité concernant les échafaudages, 65/48 du 8.1.65 portant règlement d'administration publique concernant la sécurité des travailleurs et notamment dans le bâtiment et les Travaux Publics.
- Dans l'éventualité d'un document retiré par les instances rédactrices de ces textes, ceux-ci restent référencé dans le cas de non-présence de document plus récent et/ou faisant appel à des caractéristiques techniques non traités dans les nouveaux textes.
- Réglementation de sécurité contre l'incendie relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) où ces textes sont applicables
- Règlement sanitaire municipal, règlement sanitaire départemental
- Réglementations sur la sécurité et la santé
- Le résultat de la campagne de sol
- Le permis de construire
- Le RICT
- Les rapports du bureau de contrôle
- Le PGC - SPS

Cette liste est non limitative. L'entrepreneur devra tenir compte de tous les arrêtés et règlements relatifs à ses prestations, en vigueur à la date de la soumission.

3.3. Hygiène et sécurité

*** ORGANISATION DU CHANTIER EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ET DE PROTECTION DE LA SANTÉ :**

Les dispositions en matière de sécurité et de protection de la santé sont conformes à la réglementation en vigueur. Le coordinateur SPS est **CABINET FERRANDO – MATEILLE**.

Le coordonnateur a :

- Rédigé le Plan Général de Coordination joint au présent dossier de consultation et tiendra le registre-journal de l'opération (archivage 5 ans)
- Organise et contrôle l'accès au chantier
- Organise et fait respecter la coordination
- Reçoit et harmonise les P.P.S.P.S.
- Constitue le D.I.U.O (Dossier d'Intervention Ulérieure sur l'ouvrage)

L'organisation du chantier est définie par le Plan Général de Coordination (P.G.C.) joint au présent dossier.

Pour remettre leurs offres, les entreprises doivent tenir compte de l'application de l'ensemble des décrets et arrêtés.

L'entreprise doit :

- Respecter les obligations de sécurité
- Faire respecter les obligations de sécurité à ses sous-traitants
- Faciliter l'intervention du coordonnateur
- Rédiger le P.P.S.P.S. (archivage 5 ans) avant toute intervention sur site
- Pour le gros-œuvre / le(s) lot(s) principal (aux), transmettre le P.P.S.P.S. à l'inspection du travail, à l'O.P.P.B.T.P. et à l'organisme de Sécurité Sociale.

URSSAF LANGUEDOC ROUSSILLON – SITE DE CARCASSONNE

- Constituer le dossier de plans des ouvrages exécutés indiquant clairement toutes les caractéristiques des ouvrages exécutés et toutes les modalités éventuelles d'exploitation, d'entretien et de maintenance. L'ensemble de ces dossiers de plans sera collectionné par le coordonnateur qui en constituera ainsi le Dossier d'Intervention Ultime (D.I.U.). Ce dossier sera remis au Maître d'ouvrage et sera une pièce contractuelle des prestations des entreprises et du coordonnateur sécurité.

Conformément à l'article R 45.32.56 l'entrepreneur dispose d'un délai de trente jours à compter de la réception du marché signé par le Maître d'Ouvrage pour transmettre son P.P.S.P.S. La non-transmission de ce plan expose l'entrepreneur aux sanctions prévues par la loi.

De même, les entreprises disposent d'un délai d'un mois à compter de la réception de l'ouvrage pour transmettre leur dossier de plans constituant le D.I.U. La non-transmission de ces dossiers sera sanctionnée par les pénalités prévues au C.C.A.P.

*** ORGANISATION DU CHANTIER :**

L'organisation du chantier est définie par le Plan Général de Coordination en matière d'hygiène et de protection de la santé (P.G.C.) joint au présent dossier. Elle sera précisée d'une manière détaillée lors de la période de préparation. Pendant toute la période des travaux et la fin de ceux-ci, les abords et accès seront nettoyés et débarrassés de toutes traces d'installation de chantier et les locaux seront livrés propres et prêts à être aménagés.

*** VOIE ENGINS :**

Dans le cadre de leur offre, les entreprises devront prendre en compte l'ensemble des contraintes d'accès.

4. CONDITIONS D'EXÉCUTION DES TRAVAUX

4.1. Documents écrits ou graphiques

Chaque Entrepreneur devra prendre connaissance du CCTP dans son intégralité (CCTP propre à son lot, mais également les CCTP des autres corps d'état).

Chaque Entrepreneur devra prendre connaissance des diagnostics avant travaux.

Les plans et le CCTP se complètent réciproquement sans que les Entrepreneurs puissent faire état, d'une discordance éventuelle qu'ils n'auraient pas signalée en temps utile.

Ils devront prévoir dans leur prix le montant des travaux indispensables à la terminaison de tous les ouvrages des bâtiments dans l'ordre général et par analogie avec ce qui est décrit, en accord avec le maître d'œuvre.

Les entrepreneurs sont tenus de vérifier, avant toute exécution, les côtes indiquées aux dessins et de signaler au maître d'œuvre les erreurs qui pourraient être constatées.

Ils sont tenus de signaler par écrit au maître d'œuvre, les discordances qui pourraient éventuellement exister entre le CCTP et les ouvrages à exécuter, et qui seraient de nature à nuire à la parfaite réalisation de leurs propres ouvrages.

Il est précisé que la clause de priorité prévue au CCAP entre les plans et le CCTP n'a pas pour but d'annuler la réalisation d'un ouvrage quelconque figurant sur l'une des pièces et non sur l'autre. Cette

priorité ne joue qu'en cas de contradiction. En conséquence, tout ouvrage figurant aux plans et non décrit au CCTP est formellement dû et vice versa.

Ouvrages non décrits explicitement :

Le CCTP décrit l'essentiel des ouvrages dus par l'Entrepreneur. Même s'il ne définit pas dans le détail des ouvrages tels que façon de baies, de seuils, d'appuis de tableaux, linteaux, feuillures, rejingots, supports, joints, habillages, etc., ces travaux sont compris dans le marché au même titre que les autres ainsi que tous ceux nécessaires à la parfaite finition des ouvrages.

La description des ouvrages s'appuie sur une solution technique répondant au programme et coordonnée entre les divers corps d'état. Il appartient en conséquence à l'Entrepreneur qui modifierait certains points d'un corps d'état particulier, de prendre à sa charge les incidences éventuelles sur tous les corps d'état.

4.2. Etudes et plans d'exécution

Pour l'ensemble des lots, les études et plans d'exécution sont intégralement à la charge des entreprises titulaires des différents lots.

REMISE DE DOSSIERS et PLANS D'EXECUTION : L'ensemble des plans d'exécution (plans, coupes, élévations, détails, profils en long et en travers, etc...) seront transmis au contrôleur technique et à la maîtrise d'œuvre dans un délai maximal de **1 MOIS** à compter de l'ordre de service notifié pour l'exécution des travaux.

Les documents d'exécution seront transmis par les entreprises à la Maîtrise d'Œuvre pour VISA. Les transmissions pour VISA respecteront les dates et délais en cohérence avec les plannings (incrémentés lors des réunions de préparation), les non-respects seront comptabilisés dans les calculs de pénalités pour retard suivant les dispositions du CCAP.

Les entreprises souhaitant amener des modifications, devront dans un premier temps expliquer à l'architecte les raisons de ces modifications ; si l'architecte accepte le principe de ces modifications/adaptations, alors les documents nécessaires à leur validation technique seront transmis à la maîtrise d'œuvre et au Bureau de Contrôle **VERITAS** (dans la limite de ses missions) missionnés pour l'opération. Ces demandes et transmissions seront dans tous les cas, pour être recevables, compatibles avec le planning général et les plannings particuliers.

Ce dossier comprendra également un dossier de plans et détails explicitant de manière significative le mode de mise en œuvre des ouvrages à exécuter. L'architecte se réserve le droit de demander des compléments et des suppléments à ces détails.

Si la variante ou modification est acceptée, les incidences financières TCE restent à la charge du demandeur.

Pour apprécier ces documents, le maître d'œuvre se réserve le droit de demander à l'entrepreneur la liste complète des matériaux, matériels, appareillages et fournitures diverses qu'il envisage d'utiliser pour l'exécution des travaux avec les caractéristiques techniques détaillées, des échantillons physiques de tous les matériaux et tous les équipements et l'adresse des fabricants et constructeurs retenus pour chacun des matériaux et matériels.

Ces modifications doivent enfin être validées par le Maître d'Ouvrage, par la présentation de la modification jugée acceptable par la Maîtrise d'œuvre. Les notes de calcul et plans sont établis au plus tard 3 semaines avant le démarrage des travaux correspondants à la tâche, sous la direction du maître d'œuvre. Ils seront diffusés préférentiellement par mail sous format .dwg et sur support papiers pour modifications ou adaptations. Après modifications éventuelles et agrément du maître d'œuvre, les différents plans seront reproduits, par

URSSAF LANGUEDOC ROUSSILLON – SITE DE CARCASSONNE

les Entreprises, en autant d'exemplaires que nécessaire, notamment pour diffusion aux autres Entrepreneurs concernés.

Chaque entreprise cotraitante et/ou sous-traitante intervenante aura de même à sa charge la constitution d'un dossier présentant les matériaux qu'il propose de mettre en œuvre assortis de leurs fiches techniques. Ce dossier sera soumis à l'architecte et au bureau de contrôle du projet pour validation de leur compatibilité avec les exigences techniques inhérentes au projet, et ce préférablement dans la période de préparation.

Ces pièces d'exécution sont à intégrer dans la proposition de prix de l'entrepreneur qui ne pourra prétendre ultérieurement à aucune plus-value en ce qui concerne ce dossier.

La réalisation de ce dossier sera faite en temps voulu pour acceptation de l'architecte qui en doit le VISA. En aucune manière, l'établissement de ce dossier ne retardera le déroulement du planning contractuel mis en place.

4.3. Plans de réservation, réservations et percements, rebouchages.

Toutes les entreprises, cotraitantes et/ou sous-traitantes, devront dans un délai maximal de **1 MOIS** à compter de l'ordre de service notifié pour l'exécution des travaux, la fourniture de tous leurs plans de réservations et de percements cotés en X Y et Z sur tous les niveaux, et chronologiquement (phasage), sachant que :

- EN TOUTES PAROIS : Les réservations et percements supérieurs au diamètre 100 mm (ou 100x100mm) sont à la charge du **titulaire**
- Les rebouchages des réservations et percements sont à la charge du titulaire quel que soit leurs dimensions. L'entreprise devra obtenir l'avis favorable du contrôleur technique sur ces rebouchages. Aucun rebouchage ne sera réceptionné avant obtention de cet avis favorable.
- Les rebouchages à la mousse sont proscrits quel que soit le type de mousse.
- Les rebouchages devront être réalisés sur les deux faces de la paroi concernée, au mortier ciment ou au plâtre dans les parois en béton armé ou au plâtre dans les cloisons et plafonds.
- Les traversées de câbles devront être mis sous gaine adaptée en traversée de parois, par le lot VRD, pour faciliter le rebouchage autour de la gaine et entre les câbles contenus dans cette gaine.

Ces plans de réservation et d'insertions seront transmis sous format DWG, sur les fonds de plans architecte fournis au DCE

Les percements seront réalisés mécaniquement avec des outils permettant des interventions "propres" silencieuses, par carottage avec trépan à eau ou tronçonneuse à eau pour les sciages.

Dans tous les cas, la fixation, les fourreaux et protections nécessaires sont à la charge des entreprises cotraitantes et/ou sous-traitantes intervenantes concernées par ces ouvrages. Fixations : chaque entreprise doit les moyens de fixations pour ses ouvrages.

4.4. Echantillons – Prototypes – Témoins

L'entreprise devra présenter un échantillonnage complet des matériaux utilisés.

LES ECHANTILLONS PHYSIQUES DE MATERIAUX / MATERIELS / EQUIPEMENTS / et DOCUMENTATIONS TECHNIQUES DES FOURNITURES seront transmis au contrôleur technique et à la maîtrise d'œuvre dans un délai maximal de **1 MOIS** à compter de l'ordre de service notifié pour l'exécution des travaux.

Les essais seront effectués par un laboratoire ou un centre d'essais spécialisé agréé par le maître d'œuvre et à la charge de l'Entreprise. Exceptionnellement, ce dernier pourra dispenser l'entrepreneur de ces essais

URSSAF LANGUEDOC ROUSSILLON – SITE DE CARCASSONNE

s'il peut produire, en même temps que leur présentation, des résultats d'essais récents des mêmes produits, effectués pour une autre opération mais dans les mêmes conditions que cela est précisé ci-dessus.

Le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage pourront exiger la présentation d'échantillons et procès-verbaux d'essais, chaque fois qu'ils le jugeront utile.

4.5. Modification des prestations en cours d'exécution

Aucune modification au projet ne pourra être apportée en cours d'exécution sans l'autorisation expresse du Maître d'Ouvrage et du maître d'œuvre, les frais résultants des changements non autorisés et toutes leurs conséquences ainsi que tout travail supplémentaire exécuté sans écrit, seront à la charge de l'entreprise.

Toutes interventions involontaires ou du fait des travaux devront faire l'objet d'une concertation avec le Maître d'Ouvrage et le maître d'œuvre, et seront à la charge exclusive de l'Entreprise.

4.6. Dossier de recollement des ouvrages

Préalablement à la réception, l'entreprise doit remettre au maître d'œuvre et au Maître d'Ouvrage, les plans de récolement des ouvrages qui sont à leur charge, en :

- 3 exemplaires papier (MOA),
- 1 diffusion dématérialisée (MOA + MOE + CSPS) comprenant l'ensemble des fichiers informatiques sous format DWG et format .PDF (construits à partir des fonds de plan Exécution/synthèse), accompagnés des notices techniques d'utilisation, de conduite, d'entretien, et la nomenclature des appareillages mis en œuvre dans les installations avec mention de leur marque, de leur type, référence, pour constituer le dossier d'archives et de maintenance.

Devront également être joints à ces dossiers, les divers certificats de conformité technique et procès-verbaux d'essais relatifs aux matériaux, matériels et installations : résistance au feu, isolation acoustique, isolation thermique, normes NF, spécifications UTE, Consuel, classements et labels, essais COPREC, etc.

Ces dossiers devront être fournis au plus tard *le 1^{er} jour des OPR.*

5. CONTRÔLES ET ESSAIS

5.1. Contrôleur technique

En application de la Loi du 4 Janvier 1978, le Maître d'Ouvrage fait appel à un organisme spécialisé désigné sous le terme général de "Contrôleur Technique" qui est **BUREAU VERITAS**

L'entrepreneur est tenu de soumettre au Contrôleur Technique, avant exécution, ses plans, études et calculs, et de se conformer pendant l'exécution des travaux aux observations et recommandations de celui-ci.

L'entrepreneur doit systématiquement obtenir l'avis favorable du contrôleur technique sur tous ses ouvrages avant leur réalisation. (Dans la limite des missions du contrôleur technique)

En cas d'avis suspendu et/ou défavorable : la levée des avis défavorables ou suspendus et due par l'entrepreneur directement auprès du contrôleur technique ; Cette levée devra être impérativement réalisée dans la semaine suivant l'édition de cet avis, et se manifestera par l'obtention d'un avis favorable. Dans le cas contraire, le CCAP précise les modalités et les pénalités assorties concernant les manquements.

Aucun ouvrage ne devra être réalisé avant l'obtention d'un avis favorable du contrôleur technique. En cas de non-respect de cette procédure : par exemple réalisation par l'entrepreneur d'un ouvrage

sans avis favorable préalable, et de l'émission d'un avis suspendu ou défavorable par le contrôleur technique sur cet ouvrage réalisé ; L'ouvrage concerné sera, sans formalisme particulier, réputé automatiquement refusé par l'architecte.

L'entrepreneur est tenu de laisser à tout moment le représentant du Contrôleur Technique pénétrer sur le chantier, le visiter et lui permettre tous contrôles, prélèvements d'échantillons, examens de plans, etc.

Le contrôleur technique ne sera sollicité que dans la limite de ses missions.

L'entreprise définira le programme de contrôle interne (ou autocontrôle) en précisant les dispositions prévues sur le chantier pour en assurer le respect et indiqueront le nom de la personne qui sera chargée d'assurer le contrôle des matériaux et de leur mise en œuvre. Ce programme devra être approuvé par le Contrôleur Technique.

Le contrôle interne auquel sont assujetties l'entreprise doit être réalisé à différents niveaux :

- Concernant les fournitures, quel que soit leur degré de finition, l'Entrepreneur s'assurera que les produits commandés et livrés sont conformes aux normes et aux spécifications complémentaires éventuelles du marché,
- S'agissant du stockage, l'entrepreneur s'assurera que les fournitures sensibles aux agressions des agents atmosphériques ou aux déformations mécaniques, sont convenablement protégées,
- Concernant l'interface entre corps d'état, l'entrepreneur vérifiera, aux étapes de conception de l'exécution, que les ouvrages à réaliser ou exécutés par d'autres corps d'état permettent une bonne réalisation de ses propres prestations,
- En ce qui concerne la fabrication et la mise en œuvre, le responsable des contrôles internes de l'entreprise vérifiera que la réalisation est faite conformément aux DTU ou aux Règles de l'Art,
- L'entrepreneur réalisera les vérifications ou essais imposés par le DTU et les règles professionnelles, les essais particuliers supplémentaires exigés par les pièces écrites, ou demandées par le Contrôleur Technique, le maître d'œuvre, ou un Service Administratif (Hygiène, Sécurité, ...)

Les essais et vérifications porteront sur :

- La mesure des performances,
- Le respect des normes et règlements de sécurité,
- La vérification de la conformité des matériels aux prescriptions,
- La qualité du matériel.

*** PROTECTION AVANT LIVRAISON :**

Pour tous les ouvrages, l'entreprise reste responsable de la qualité et de la finition de ses ouvrages jusqu'à la réception des travaux. A ce titre, le titulaire du marché doit prendre toutes les dispositions pour protéger et garantir les ouvrages réalisés ou mis en œuvre jusqu'à la réception des ouvrages (après levée de réserves éventuelles).

Il est entendu par garanties, toutes mesures à la charge de l'entreprise pour protéger les ouvrages de dégradations courantes et non intentionnelles : protections mécaniques, films, peintures, enrobages, signalisations, etc...

En cas de dégradation, il sera fait application des dispositions mentionnées à l'article « dépenses d'entretien » du présent document. Les natures des protections seront définies dans l'offre de l'entreprise et dans son mémoire technique.

Ces dispositions seront chronologiquement, qualitativement et collectivement confirmées lors des réunions de chantier.

* RÉCEPTION DES SUPPORTS :

Les réceptions des supports participent activement et concrètement à la chronologie des interventions et au respect des prescriptions universelles et réglementaires d'exécution des ouvrages.

Ces réceptions sont « le passage de témoin » d'une nature d'ouvrage à l'autre. Elles constituent une excellente garantie pour une finition parfaite des ouvrages.

Les réceptions seront validées par les différents intervenants cotraitants et/ou sous-traitants et tous les intervenants de la maîtrise d'œuvre et de la maîtrise d'ouvrage.

En cas de différents, l'architecte et le bureau de contrôle arbitreront en s'appuyant sur les textes réglementaires applicables à la nature d'ouvrage (tolérance des DTU notamment, et CCTP du DCE).

5.2. Essais et contrôles dans le cadre des assurances des ouvrages

Afin de prévenir les aléas découlant d'un mauvais fonctionnement des installations, l'Entreprise devra effectuer au minimum avant réception les essais et vérifications figurant sur la liste établie par le COPREC en accord avec les assureurs dans la mesure où ils s'appliquent aux installations concernées.

Cette liste est donnée dans le document spécifique COPREC N°1 publié dans le Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment N° 5954 du 6 novembre 1998.

Les résultats seront transcrits sur des procès-verbaux établis suivant les modèles figurant dans le document technique COPREC N°2 de la même édition du Moniteur.

Les procès-verbaux types des essais devront être adressés par l'Entrepreneur au Contrôleur Technique en temps voulu pour que ce dernier puisse établir avant la réception, dans le cadre de sa mission, son rapport de fin de travaux destiné au Maître d'Ouvrage et aux Assureurs.

5.3. Essais et contrôles dans le cadre de la prévention contre les risques de légionnelle

SANS OBJET

5.4. Sécurité incendie

Dans le cadre de son offre, l'entreprise titulaire doit prévoir toutes les signalétiques représentant les nouvelles organisations fonctionnelles : Plans affichés représentant les nouveaux circuits d'évacuations, correspondants à la nouvelle organisation fonctionnelle, les moyens de luttés contre les incendies Extincteurs à eau et à poudre, les BAES balisant les cheminements et les issues de secours, etc...L'ensemble de ces dispositifs devant être opérationnels à la livraison de chaque phase.

6. DÉLAIS - PLANNING

DÉLAI D'EXÉCUTION DES TRAVAUX :

La totalité des travaux de cette opération devra être entièrement terminée suivant le planning prévisionnel et dans le délai global maximum suivant :

27/05/2026 Ordre de Service de commencement des travaux

1 Mois de préparation

29/06/2026 début des travaux

02/10/2026 réception des travaux

TOTAL ETUDES EXE + TRAVAUX + RECEPTION : 6 MOIS à partir de la date fixée par l'ordre de service général d'ouverture du chantier

Dont PREPARATION : 1 MOIS

Dont TRAVAUX : 5 MOIS

Dont OPR, LEVEE DE RESERVES, RECEPTION : 0.5 MOIS

Toutes les fournitures nécessaires à la réalisation des ouvrages et les équipements devant être posés devront tous être commandés par les entreprises dans un délai maximum de **1 MOIS** à partir de la date fixée par l'ordre de service général d'ouverture du chantier. Les entreprises devront diffuser les justificatifs de commande datés à la maîtrise d'œuvre.

Afin de garantir une durée des travaux la plus courte possible : Les travaux ne démarreront réellement que dès lors que les entreprises pourront justifier de la livraison certaine de leurs matériaux / matériels / appareillages.

Le cadre du planning joint au dossier d'offre constitue une première ébauche du calendrier d'exécution qui sera mis au point définitivement au cours de la période de préparation et qui deviendra alors un document contractuel car notifié par Ordre de Service.

En l'absence d'un tel document dans le délai prescrit, le planning joint au dossier fera cet office sans contestation aucune. Les délais impartis englobent le repliement du matériel et le nettoyage des lieux.

Ils englobent également les périodes de congés payés. L'entrepreneur est tenu, pendant le cours du délai d'exécution, de maintenir sur le chantier les personnels, matériels et approvisionnements suffisants pour le respect des délais qui lui sont impartis.

L'ORGANISATION DU CHANTIER, DÉFINIE PAR LE P.G.C ET LES P.P.S.P.S. SERA VALIDÉE PAR L'ARCHITECTE, LE COORDONNATEUR, L'ENSEMBLE DES ENTREPRISES ET LE MAITRE D'OUVRAGE LORS DES RÉUNIONS DE CHANTIER.

DE MÊME, L'AVANCEMENT DES TRAVAUX ET LEUR PROGRAMMATION, LE SUIVI DES SUPERPOSITIONS DE TÂCHES, LES CONFIRMATIONS DES PRIORITÉS, LE CHANTIER DANS SON ENSEMBLE, SERONT GÉRÉS ET PILOTÉS PAR L'ARCHITECTE (OPC) LORS DES RÉUNIONS DE CHANTIER HEBDOMADAIRES AUXQUELLES L'ENTREPRISE SE DOIT D'ASSISTER.

Le cadre du planning joint au dossier d'appel d'offres servira de base à l'établissement des plannings particuliers d'exécution.

7. INSTALLATIONS ET NETTOYAGE

L'entrepreneur devra se renseigner auprès du Maître d'œuvre et/ou du Maître d'ouvrage pour tous les points qui lui sembleraient douteux ou incomplets. Les informations ou sujétions complémentaires émanant de l'entreprise concernant les travaux devront être jointes à l'offre de l'entreprise.

7.1. Installations

*** REPLIEMENT DES INSTALLATIONS DE CHANTIER ET REMISE EN ÉTAT DES LIEUX :**

Le repliement des installations de chantier et la remise en état des emplacements qui auront été occupés par le chantier sont compris dans le délai d'exécution.

URSSAF LANGUEDOC ROUSSILLON – SITE DE CARCASSONNE

En cas de retard sur le repliement des installations, les opérations seront faites aux frais de l'entrepreneur (voir pénalités de retard prévues au CCAP).

*** IMPLANTATION DES OUVRAGES :**

A la charge de l'entreprise, les implantations et piquetages de tous les ouvrages, en X Y et Z seront effectués à la diligence et à ses frais par un géomètre expert agréé ; ce piquetage sera assuré durant toute la durée du chantier.

*** PLAN D'INSTALLATION DE CHANTIER :**

Il sera établi par l'entreprise. Un modèle est fourni dans le DCE par la Maîtrise d'œuvre. Ce plan sera complètement renseigné, et établi selon le principe défini au P.G.C.

Il sera validé soumis à l'accord du coordonnateur S.P.S et au visa du maître d'œuvre.

*** ORGANISATION, SÉCURITÉ ET HYGIÈNE DES CHANTIERS :**

L'entrepreneur veillera aux dispositions relatives à l'hygiène et à la sécurité conformément à la loi et aux règlements.

L'entreprise est chargée des démarches, autorisations et sujétions liées à l'utilisation du domaine public.

Elle garantit le Maître d'Ouvrage de toute responsabilité de ce dernier à l'occasion d'une réclamation des services de la Voirie municipale, ou de tout incident relatif à la circulation et à l'état des voies. L'emploi des explosifs est interdit.

*** PANNEAUX DE CHANTIER :**

L'entreprise titulaire installera un panneau de chantier sous la forme d'un panneau de dimensions 3m x 2m, indiquant la dénomination de l'opération, les différents intervenants de Maîtrise d'ouvrage / Maîtrise d'œuvre, Bureau de contrôle, C.S.P.S. entreprises cotraitantes et/ou sous-traitantes, etc...

L'architecte transmettra les maquettes à l'entreprise pour réalisation des impressions.

*** INSTALLATIONS GÉNÉRALES DE CHANTIER :**

- L'entreprise est tenue de respecter à la lettre les mesures gouvernementales concernant la lutte contre le COVID -19.
- A la charge de l'entreprise titulaire
 - Demande de comptage et de branchements à effectuer auprès des concessionnaires dès notification de l'ordre de service de démarrage : ELECTRICITE, AEP, EAUX USEES.
 - Tous les branchements aux différents réseaux seront indépendants et devront être munis de compteurs, à la charge du titulaire.
- Les branchements suivants seront réalisés par l'entreprise avant le démarrage des travaux :

Installera et déplacera à l'avancement des coffrets de chantier normalisé 4PC 16A+T minimum en nombre suffisant et réalisera l'alimentation de la base de vie.

Installera un point de puisage AEP pour le chantier et une alimentation pour la base de vie.

***CONSTATS D'HUISSIER**

L'entreprise aura la charge, en présence des représentants du Maître d'œuvre, de faire dresser à ses frais par un homme de loi agréé, des constats d'état des lieux avant travaux et après travaux :

URSSAF LANGUEDOC ROUSSILLON – SITE DE CARCASSONNE

- Des voiries publiques ou privées mitoyennes au chantier, les voiries internes du site
- Des bâtis avoisinants, en présence des occupants dûment sollicités,
- Des terrains libres avoisinants,
- Des bâtiments et locaux existants.

Les constats sont accompagnés de toutes photographies, croquis nécessaires attestant de façon visuelle l'état des lieux pour lesquels ces documents sont jugés utiles. Copies de ces actes et documents qui les accompagnent sont fournis en double exemplaire à titre gracieux au Maître de l'ouvrage et au Maître d'œuvre.

La convocation aux opérations de constat est adressée par l'entrepreneur en recommandé avec A.R. aux différentes parties au moins 15 jours avant les opérations.

Le P.V. du constat est diffusé en recommandé avec A.R. à chaque partie 15 après les opérations de constat par l'entrepreneur titulaire du marché.

***INTERVENTIONS SUR DOMAINE PUBLIC :**

SANS OBJET

***LOCAUX CHANTIER :**

Sanitaires chantier / Vestiaires / Réfectoires / Réunions :

L'entreprise aura à sa charge :

De mettre à disposition du chantier, pour la base vie, des bungalows raccordés et équipés, en nombre suffisant et comportant à minima les fonctions :

- 1 Bungalow SANITAIRE : sanitaire avec WC et douche, éclairé et raccordé au réseau de tout à l'égout
- 1 Bungalow VESTIAIRE : vestiaire chauffé et éclairé, équipé de casiers verrouillables, de dimension adapté, suivant PGC et en concertation avec le CSPS. Ce bungalow sera connecté au bungalow sanitaire, de sorte que l'on pourra circuler de l'un à l'autre sans sortir à l'extérieur.
- 1 Bungalow REFECTOIRE / REUNIONS : réfectoire avec évier et four à micro-ondes, chauffé et éclairé, raccordé au réseau de tout à l'égout, de dimension adapté, équipé de tables, chaises poubelles, suivant PGC et en concertation avec le CSPS. Ce bungalow devra avoir une connexion / un point d'accès au WIFI.
- Raccordement de l'ensemble des EU/EV sur le RESEAU EU le plus proche Le dispositif de raccordement devra être parfaitement étanche et ne générer aucune émanation d'odeurs.
- Raccordements de tous les bungalows au réseau ELEC
- Raccordements de tous les bungalows concernés aux réseaux AEP et EU
- Clôtures de type HERAS en périphérie de l'ensemble des installations de la base vie et de toutes les zones de chantier, conformément au PIC avec verrouillage haut et bas des panneaux, ET **CONTREVENTEMENTS** pour être parfaitement fermée.
- Compris notamment : transports, livraisons, tous dispositifs liés à la pose, locations pour toute la durée du chantier, raccordements aux réseaux, mise en service, **entretien quotidien, fourniture des consommables, enlèvement en fin de chantier et remise en parfait état des lieux.**
- Compris : toute adaptation demandée en cours chantier par le CSPS.
- Les repas seront impérativement pris en dehors des zones en chantier et plus généralement en dehors de l'établissement (ni à l'intérieur, ni dans les espaces extérieurs).
- Le Titulaire devra concevoir et réaliser des installations conformes aux dispositions réglementaires, aux dispositions contractuelles spécifiées au C.C.A.P., ainsi qu'aux exigences minimales ci-après :

URSSAF LANGUEDOC ROUSSILLON – SITE DE CARCASSONNE

- L'ensemble des locaux devra être implanté en dehors du périmètre d'influence ou de risques notamment des zones d'activité :
 - Zone d'évolution inhérente au fonctionnement du site, à la circulation des personnels, des utilisateurs et des visiteurs,
 - Zone d'évolution d'éventuels appareils de lavage,
 - Zone d'évolution ou de circulation de production,
 - Zone de dépôt ou de stockage de matériaux ou matériel.
 - Les locaux devront être isolés pour tenir compte des données climatiques régionales.

L'attention de l'entreprise est attirée sur les modifications apportées par le décret n° 95-607 du 6 mai 1995 au décret n° 65-48 du 8 janvier 1965 concernant la mise à disposition des installations collectives.

*** CLÔTURE DE CHANTIER :**

Toutes les clôtures sont dues par l'entreprise titulaire. Sur toute la périphérie de la base de vie et des zones de travaux et de stockages.

L'entreprise ayant besoin de réaliser un stockage sur les extérieurs du site, devra soumettre ce besoin sur plan à l'échelle et à l'approbation de la maîtrise d'ouvrage. En cas d'accord, l'entreprise demandeuse devra mettre en place une clôture HERAS avec verrouillage haut et bas des panneaux pour être parfaitement fermée.

Sur l'ensemble des clôtures,

Seront disposés des panneaux :

**CHANTIER INTERDIT
AU PUBLIC**

L'entreprise mettra en place et entretiendra, à l'intérieur de l'emprise, le cas échéant des clôtures nécessaires à la préservation de ses matériels et matériaux de chantier sur les zones de stockage présentant des risques.

Ces clôtures seront évolutives sur toute la durée du chantier. Elles devront permettre d'isoler l'activité du site de toutes les zones de travaux et notamment :

- Fermeture de l'accès au site avec chaîne et cadenas
- La base de vie
- Les bâtiments en construction.
- Les cheminements à protéger et/ou des zones de travaux de VRD : tranchées, etc...
- Toutes zones en travaux.

7.2. *Contrôle des accès / Conditions d'accès au site :*

Accès libre sous la responsabilité de l'entreprise et sous réserves du respect des consignes transmises par le maître d'ouvrage et le CSPS en période de préparation de chantier.

7.3. *Remblais voies stockage*

SANS OBJET

Conditions d'enlèvement des matériaux dangereux utilisés :

Toute entrée sur le chantier de substance ou préparation dangereuse (inflammable, toxique, explosive) doit être prévue au P.P.S.P.S.

URSSAF LANGUEDOC ROUSSILLON – SITE DE CARCASSONNE

L'entreprise définit dans son P.P.S.P.S. les conditions d'enlèvement des déchets industriels spéciaux (produits et emballages) qui la concernent et indique le lieu de traitement (produits et procédures).

Produits pétroliers :

Le stockage des Hydrocarbures est interdit en dehors des zones spécialement aménagées suivant les réglementations et recommandations existantes.

7.4. Moyens de levage

L'entreprise doit ses propres moyens de levage / de livraison et d'accès et de travail en hauteur.

Pour tous les approvisionnements, il sera fait usage de moyens mécaniques, les approvisionnements à dos d'hommes, ou manuels sont proscrits, exceptés pour le petit matériel. **Les moyens de levages propres à l'entreprise doivent être clairement énoncés dans le cadre de l'offre.** Ces moyens particuliers et complémentaires seront confirmés et régulés lors des réunions de chantiers pour leur optimisation et leurs emplois partagés entre cotraitants et/ou sous-traitants.

7.5. Gestion des déchets

La gestion de déchets de chantier est réglementée et en particulier soumise à la loi du n° 92-646, du 13 Juillet 1992.

Tous les déchets doivent être dans la mesure du possible recyclés ou retraités, seuls les déchets ultimes pouvant être envoyés dans une décharge.

Les déchets de chantier doivent être triés et classés à minima en 3 types :

Déchets inertes (Matériaux primaires stables)	Déchets industriels Banals (DIB)	Déchets industriels Spéciaux (DIS)
Décharge de classe 3	Décharge de classe 2	Décharge de classe 1
<i>Terres et pierres</i>	<i>Bétons légers et placoplâtres</i>	<i>Amiante libre et dans isolants</i>
<i>Bétons armés et non armés</i>	<i>Métaux et alliages, fers à béton</i>	<i>Bois traités</i>
<i>Parpaing et briques</i>	<i>Quincailleries, Serrureries</i>	<i>Peintures, vernis, solvants</i>
<i>Carrelages et faïences</i>	<i>Verres spéciaux (teintés, armés...)</i>	<i>Goudrons et dérivés</i>
<i>Ardoises</i>	<i>Bois non traités</i>	<i>Huiles et suie</i>
<i>Verres ordinaires</i>	<i>Plastiques, Caoutchouc, PVC</i>	<i>Certaines colles et mastics</i>
<i>Laines minérales</i>	<i>Polystyrènes</i>	<i>Agents chimiques (ignifuges, pesticides...)</i>
<i>Matériaux de démolition</i>	<i>Moquettes</i>	<i>Tubes fluos, piles, accumulateurs</i>
<i>Mélangés sans plâtres</i>	<i>Fibres organiques</i>	<i>Matériels souillés (pinceaux, brosses, filtres, masques ...)</i>
<i>Gypses et plâtres</i>	<i>Colles et mastics à l'eau</i>	<i>Emballages souillés</i>
<i>Fibrociments</i>	<i>Produits en mélange sans DIS</i>	
	<i>Emballages non souillés</i>	

Les lieux de décharges sont indiqués dans :

- Le plan départemental de traitement et de stockage des déchets pour les déchets courants (inertes ou DIB)
- Le plan régional pour les déchets dangereux (DIS)
- La Charte de chantier à faibles nuisances jointe au présent dossier (liste non exhaustive).

Le nettoyage du chantier "intérieur et "extérieur", le tri et l'évacuation seront effectués quotidiennement par l'entreprise.

L'entreprise doit pour ses déchets et gravats de démolition : le ramassage et stockage propre et provisoire sur site, l'enlèvement, la mise en décharge contrôlée, et le nettoyage des points de stockage après enlèvement.

Il sera prévu le nombre de bennes à déchets nécessaires.

Conformément aux prescriptions d'un chantier à faibles nuisances, l'entreprise sera responsable de ses déchets et devra donc remettre, avec son offre, le cadre du Schéma d'Organisation et de Gestion des Déchets (SOGED).

Les dispositions prévues pour contrôle de l'enlèvement des déchets sont donc à la charge de l'entreprise et sont les suivantes :

- Effectuer le contrôle et le suivi de l'ensemble de ces dispositions,
- Fournir un mode opératoire prévisionnel quantifié et localisé lors de la remise de son offre, et le mode opératoire détaillé lors de la préparation de chantier,
- Fournir et mettre en place l'entreprise des bennes pour leurs besoins précis et contrôlé (nombre par classe de déchets, nombre par quantité, capacités, etc....)
- Evacuer l'ensemble des déchets vers les filières de traitement appropriées. Les dépenses liées à l'évacuation et au traitement étant à la charge de l'entreprise.
- Le nettoyage et l'enlèvement des gravats et/ou déchets (emballages, cartons, chutes, excédents, etc.) du chantier sera réalisé quotidiennement par l'entreprise.

Si ce travail de nettoyage et d'évacuation n'est pas réalisé par l'entreprise, et SANS mise en demeure, et sur simple constat par l'architecte le jour de la réunion de chantier, ou n'importe quel autre jour, le nettoyage sera assuré par une entreprise au choix du maître d'OUVRAGE et facturé 500 € HT de l'heure à l'entreprise. Le montant sera déduit de manière définitive sur la situation suivant le constat.

7.6. Gardiennage

SANS OBJET.

7.7. Ouverture et fermeture

Ouverture et fermeture sous la responsabilité de l'entreprise titulaire.

7.8. Dépenses / Compte Prorata

Il n'est pas prévu de compte prorata sur ce chantier.

Les dépenses relatives aux conditions de travail et d'intervention sont à la charge de l'entreprise titulaire

- DÉPENSES D'INVESTISSEMENT :

Les dépenses dont la nature est indiquée dans la liste ci-après sont réputées rémunérées (et donc intégrées) par les prix du marché conclu avec l'entreprise :

Les prestations suivantes pendant toute la durée du chantier :

- Etablissement des panneaux de chantier et de communication selon directives du Maître d'œuvre et maître d'ouvrage.
- Entretien quotidien des locaux et installations de chantier mis en place par ses soins. Fourniture des consommables : papier toilettes, savon, produits ménagers, etc...

URSSAF LANGUEDOC ROUSSILLON – SITE DE CARCASSONNE

- Installera, mettra en service et déplacera à l'avancement les coffrets de chantier normalisés 4PC 16A+T, tels que prévu à l'article 7.1
 - Démarches éventuelles vers les concessionnaires et/ou les services techniques de la ville
 - Fourniture, pose et raccordement de coffrets de chantier,
 - Fourniture, pose et raccordement de l'éclairage de chantier intérieur et extérieur,
 - Mise à la terre de la distribution électrique du chantier,
 - Toutes les déposes, les déplacements définitifs ou provisoires de tous les appareillages et de tous les équipements selon le phasage des travaux et/ou les besoins de chantier. Ces prestations sont à évaluer lors de la visite d'état des lieux.
 - Installera, mettra en service et déplacera au besoin, les points de puisage AEP avec sous comptages et vannes d'isolement Alimentation en eau potable pour les travaux et les besoins en eau potable pour les intervenants, constituée de points de puisage en eau froide.
 - Réalisera les consignations nécessaires à la réalisation des ouvrages des autres lots
 - Fourniture des quincailleries, serrures, canons provisoires, chaines et cadenas à code, pour serrures de chantier de toutes ses portes, nécessaires pour la bonne réalisation du chantier.
- DEPENSES D'ENTRETIEN ET DE CONSOMMATIONS :
- L'entreprise doit laisser le chantier propre et libre, et ce quotidiennement, de tous ses déchets pendant et après l'exécution des travaux dont elle est chargée.
 - L'entreprise a la charge du nettoyage, de la réparation et de la remise en état des installations qu'elle aura salies ou détériorées.
 - LES CONSOMMATIONS D'ELECTRICITE
 - LES CONSOMMATIONS D'EAU POTABLE.

7.9. Quantités

Il appartient à l'entrepreneur d'évaluer les quantités, les sections, les matériels, etc... et d'exécuter les travaux sans aucune plus-value, certains postes sont à évaluer par l'entreprise à la lecture du projet dans le site à la suite de la visite d'état des lieux.

L'entreprise devra, dans sa proposition, décomposer forfaitairement chaque ouvrage dans sa spécificité de façon à obtenir un bordereau de prix relatif à l'ensemble de la prestation.

Pour cela, et pour que l'offre soit réputée conforme, il s'appuiera à cet effet exclusivement sur le cadre de décomposition du prix global et forfaitaire joint au présent dossier de consultation. Si la décomposition du prix global et forfaitaire ne suit pas le cadre fourni, l'offre sera réputée non conforme.

Seule la description des ouvrages du présent DCE suivant les modalités du présent CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES est contractuel en ce qui concerne les travaux à réaliser. L'entrepreneur devra déterminer lui-même ses quantités pour donner le coût des travaux à réaliser.

7.10. Matériaux

Dans le C.C.T.P., la marque des différents matériels et matériaux est donnée, soit :

- 1) Sous forme d'une marque imposée pour des raisons impérieuses,
- 2) Sous forme "tel type de telle marque" ou techniquement et qualitativement équivalent.

Dans ce dernier cas, la marque précisée est donnée à titre indicatif pour qualifier et illustrer les qualités, caractéristiques, encombrements, formes souhaitées et comme base de prix. Cependant,

c'est bien cette description qui est réputée dans tous les cas être ce que doit l'entreprise contractuellement. **La possibilité de changer ou de déroger n'est pas acquise de fait.**

L'entrepreneur sera donc tenu de proposer lui-même, lors de la remise de son offre, les marques et les références du matériel et des matériaux qu'il envisage de fournir.

A défaut de ces précisions, fournies à l'appui de son offre, il sera imposé à l'entreprise les prescriptions du dossier de consultation pour la réalisation des ouvrages.

Si l'entreprise souhaite proposer des équipements matériels prescriptions, modes opératoires etc... différentes de celles prévues au dossier de consultation, cela n'est possible que lors de la remise de l'offre, les modifications ne pourront être apportés après la remise de l'offre.

Le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage pourront éventuellement refuser les marques proposées si celles-ci ne semblent pas présenter les qualités souhaitées.

7.11. *Rendez-vous de chantier*

Un rendez-vous de chantier hebdomadaire est prévu. Sauf dérogation mentionnée sur les procès-verbaux des réunions de chantier, toutes les entreprises y seront présentes et ce pendant toute la durée du chantier.

Pour être déclarée présente, les dispositions suivantes devront être respectées :

- Lors de la première réunion de chantier, le titulaire du lot présentera la personne responsable du chantier, et sa suppléante, ces deux personnes resteront la ou les seul (s) interlocuteur(s) durant toute la durée du chantier.
- La personne choisie et sa suppléante, présentées par le gérant de l'entreprise à l'occasion de la première réunion, devront **parfaitement** connaître le dossier et le déroulement du chantier, si cela n'est pas le cas, l'entreprise sera alors déclarée absente
- Lorsque l'entreprise est convoquée, soit la personne dédiée soit sa suppléante, seront présentes, si cela n'est pas le cas, l'entreprise sera alors déclarée absente

L'organisation hebdomadaire, éventuellement journalière selon les superpositions de tâches, du chantier sera programmée lors de ces rendez-vous.

Les pénalités en cas d'absence au rendez-vous de chantier sont de **500 € HT par absence**. Tout retard non excusé supérieur à **20 minutes** sera comptabilisé comme étant une absence.

7.12. *7.11 Description des travaux*

Elle est reprise par ouvrage.

8. ÉVALUATION

Il est impératif, que le soumissionnaire prenne connaissance de l'ensemble des prescriptions et des travaux pour tous les ouvrages, afin de définir et d'évaluer les prestations nécessaires pour le parfait achèvement de ses travaux.

L'intégration de toutes les sujétions découlant de la lecture totale du dossier de consultation est réputée être intégrée dans l'offre de l'entreprise.

Pour remettre son offre, l'entreprise est invitée à se rendre sur les lieux afin de pouvoir évaluer l'ensemble des travaux afférents à son lot, d'assimiler les contraintes contextuelles et les relations avec les autres corps d'état.

URSSAF LANGUEDOC ROUSSILLON – SITE DE CARCASSONNE

Les conditions d'accès et d'organisation des travaux qui sont les bases d'établissement des plannings d'exécution (dates et durées d'interventions) ainsi que les frais induits par les modes opératoires imposés nécessitent cette parfaite connaissance des lieux et de l'ensemble des prescriptions.

L'engagement sur le respect des délais indiqués ainsi que la disponibilité en moyens humains et le contrôle des sous-traitants, le cas échéant seront un critère déterminant dans la proposition de l'entreprise qui devra obligatoirement en faire état dans sa réponse.

En effet, les conditions d'exécution pour respecter des délais maîtrisés déterminent l'organisation des travaux, base d'établissement des plannings d'exécution (dates et durées d'interventions).

Une fois l'offre remise, l'entrepreneur ne pourra d'aucune manière prétendre à une plus-value quelconque pour un ouvrage qui aurait été mal apprécié ou quantifié.

De ce fait, l'entrepreneur ne pourra se prévaloir de la méconnaissance des lieux, ou/et des documents mis à sa disposition pour prétendre à une variation de son prix étant entendu que les travaux devront être exécutés en conformité avec la réglementation en vigueur.

Il appartient à l'entrepreneur d'apprécier l'importance et la nature des travaux à effectuer et de suppléer par ses connaissances professionnelles aux détails dont l'emplacement, la nature ou la qualité sont implicitement prévue.

C'est sur la base de cette analyse du projet dans le site par chaque corps d'état en intégrant l'ensemble des contraintes issues de l'état des lieux et les plannings d'exécutions que sera établi l'offre de l'entreprise.

OUVRAGES DE GROS ŒUVRE-DEMOLITION

9. PROGRAMME

Le présent CCTP a pour objet de définir et de décrire les travaux de "GROS ŒUVRE - DEMOLITION" à réaliser dans le cadre des travaux de :

- **DEPOSE DES ANCIENS ESCALIERS.**
- **CREATION DES TREMIES ET POSES DES NOUVEAUX ESCALIERS.**
- **CREATIONS DE DEUX OUVERTURES AU R+2.**
- **POSE D'UN ESCALIER DE SECOURS EXTERIEUR METALIQUE.**
- **CREATION D'UNE TREMIE ET FOURNITURE POSE ET RACCORDEMENT D'UN CHASSIS DE DESENFUMAGE.**
- **DEMOLITION DES CLOISONS INTERIEUR IMPACTE PAR LA CREATION DES NOUVEAUX ESCALIERS.**
- **REPRISE DES SANITAIRES, REFECTOIRE ET BUREAU.**

La visite obligatoire exigée pendant la période de consultation permettra à l'entreprise de parfaitement assimiler l'objet du projet, ses contraintes de sites particulières, et surtout d'intégrer dans leurs offres tous les ouvrages indispensables à une parfaite et complète réalisation.

9.1 LE PROGRAMME EN PHASE 1 comprenant :

- La sécurisation du chantier et gestion des flux (cloisonnement, balisages et signalétiques) mise en place des protections des sols et revêtements de sols
- réalisation d'une étude géotechnique G3
- mise en place d'un échafaudage de pieds depuis le RDC jusqu'au second étage suivant plans DCE. A chaque niveau sera installée une recette à matériaux et matériels au droit des accès à l'intérieur du bâtiment
- dépose des menuiseries sur allège aux droits des accès chantier
- démolition des allèges au RDC premier et second étage y compris évacuation
- implantations des trémies
- Dévoiement de tous les réseaux électriques sur toutes les zones concernées avant démolition suivants notes de calcul et plan d'exécution validés par le CT et la maîtrise d'œuvre
- Dévoiement des réseaux CVCP avant démolition sur toutes les zones concernées avant démolition suivants notes de calcul et plan d'exécution validés par le CT et la maîtrise d'œuvre
- Travaux de dépose des cloisons et plafonds pour la phase de neutralisation des réseaux avant démolition sur toutes les zones concernées avant démolition suivants notes de calcul et plan d'exécution validés par le CT et la maîtrise d'œuvre
- dépose des faux plafonds existants sur les surfaces nécessaires jusqu'aux cloisons d'isolement au RDC et au premier étage
- Création de cloisons provisoires pour la durée des travaux suivant plans DCE
- déposes soignées des revêtements de sol nécessaires pour les trémies au RDC et au premier étage
- sciages propres et démolition des planchers pour réalisation des trémies pour réalisation des massifs de fondations au RDC, et au premier étage pour le passage de l'escalier, y compris évacuation des gravats (ces travaux seront réalisés en horaire décalé) suivants notes de calcul et plan d'exécution validés par le CT et la maîtrise d'œuvre, travaux réalisés en horaires décalés
- réalisation des fouilles des massifs de fondations par déblais manuels y compris l'évacuation des terres de déblais et gravats aux décharges agréées
- réalisation des massifs de fondations, coffrages armatures et béton dosé à 350 kg/m³ suivants notes de calcul et plan d'exécution validés par le CT et la maîtrise d'œuvre y compris scellements des platines des ossatures métalliques de la structure de l'escalier
- reprise et finitions des épaisseurs de planchers du premier étage au mortier fin pour une parfaite exécution des ouvrages suivants notes de calcul et plan d'exécution validés par le CT et la maîtrise d'œuvre

URSSAF LANGUEDOC ROUSSILLON – SITE DE CARCASSONNE

- Elévation et superstructure maçonneries et métalliques type HEA suivants notes de calcul et plans d'exécutions validés par le CT et la maîtrise d'œuvre y compris protections coupe-feu requises et réglementaires
- amenée des profilés du commerce ou PRS de la structure de l'escalier suivants notes de calcul et plans d'exécutions validés par le CT et la maîtrise d'œuvre
- mise en place des profilés des ossatures par chevillages et/ou scellements, soudures, etc... suivants notes de calcul et plans d'exécutions validés par le CT et la maîtrise d'œuvre
- réalisation de finitions en périphérie des allèges déconstruites pour les accès aux zones de chantier à chaque niveau, comprenant linteaux, tableaux et encadrement en surépaisseur au mortier et enduits de couleur
- fourniture et pose de menuiseries avec allèges vitrées dans les ouvertures créées, y compris toutes sujétions de finition pour une parfaite réalisation des ouvrages
- nettoyages parfaits de toutes les zones de chantier salies et empoussiérées par aspirateurs industriels puis par lavages lessivés pour une finition parfaite
- fourniture et pose des marches en bois massifs suivants notes de calcul et plans d'exécutions validés par le CT et la maîtrise d'œuvre
- fourniture et pose des gardes corps et main courantes suivants notes de calcul et plans d'exécutions validés par le CT et la maîtrise d'œuvre
- Mise en Place d'un escalier de service extérieur en Acier Galvanisé avec palier posé sur massifs béton avec utilisation de la Grue mobile, suivants notes de calcul et plans d'exécutions validés par le CT et la maîtrise d'œuvre
- Création d'une trémie pour la fourniture et pose d'un châssis de désenfumage de 1m² utile au niveau de la toiture au-dessus du nouvel escalier comprenant, la dépose des faux plafonds sur la surface concernée, la réalisation d'une trémie dans le plancher haut de dimensions nécessaires pour la fourniture et pose d'un châssis de désenfumage naturel avec système de motorisation raccordée sur attente électrique renvoyé au RDC suivants notes de calcul et plans d'exécutions validés par le CT et la maîtrise d'œuvre, les reprises d'étanchéité en périphérie de la trémie. Le châssis sera de type Châssis de ventilation naturelle en toiture, travaux réalisés en horaires décalés
- A l'aide de la grue mobile, fourniture et pose d'un châssis de ventilation naturelle motorisé en toiture de type "Roofaération" de chez SKYDOME ou équivalent technique et esthétique.

Costière spéciale toiture bac acier en polyester avec trémie isolée biaise gamme THERMIK hauteur 310mm

Motorisation électrique par vérin de course de 300mm y compris câblage et bouton de commande

Remplissage en PCA 16, 4 parois, opale Ug 1.9 W/m². K, Rw=21 dB, Réaction au feu B-s1-d0

Grille antichute

Dimensions : 100/100 utile

Teinte de la costière au choix de l'architecte dans la gamme fournisseur

URSSAF LANGUEDOC ROUSSILLON – SITE DE CARCASSONNE

- Création d'une fenêtre **dans le nouveau bureau du Manager et la nouvelle salle de détente** suivants notes de calcul et plans d'exécutions validés par le CT et la maîtrise d'œuvre, l'accès à ces ouvrages se fera par un échafaudage de pieds à la charge du titulaire depuis le niveau RDC avec un escalier intégré, comprenant les tracés, les sciages et déconstruction des maçonneries et doublages, réalisation de linteaux, jambages et pièce d'appui avec seuil, reprise des enduits en façades avec un encadrement en surépaisseur pour masquer les découpes, évacuation des décombres et gravats à l'aide de la grue mobile, travaux réalisés en horaires décalés. Dans la nouvelle salle de détente/repos, avant les ouvrages de gros -œuvre, toutes les installations techniques seront modifiées (suppression et relocalisation du ballon ECS au premier étage, dévoiements des réseaux aérauliques contre les parois pour libérer l'espace dans la pièce, percements pour déplacement du caisson d'extraction sur la petite terrasse contiguë, fourniture pose et raccordement d'un nouveau caisson d'extraction pour extérieur sur cette terrasse, fourniture et pose de protection pour le caisson, suivants notes de calcul et plans d'exécutions validés par le CT et la maîtrise d'œuvre

9.2 LE PROGRAMME EN PHASE 2 comprenant :

- Condamnations des portes d'accès aux escaliers pour usage en sécurité de l'ascenseur pendant la déconstruction des deux escaliers.
- Installation d'un complexe d'échafaudage, comprenant des tours d'étaisements, des recettes et des plateformes de travail pour procéder à la déconstruction des deux escaliers en toute sécurité
- Déconstructions manuelles des deux Escaliers Métalliques, comprenant dépose des volumes vitrés, tronçonnages des ossatures des verrières et des escaliers par morceaux, avec évacuation au fur et à mesure, y compris évacuations journalières avec utilisation de la Grue mobile
- Sécurisation au droit des accès et ascenseurs / Cloison provisoire dans la zone de travaux
- Dès que les escaliers sont déposés, déconstruction des portes existantes, y compris évacuation, et réalisation d'une allège maçonnée dito celles existantes de part et d'autre y compris scellements chimiques, enduit, doublages et peinture, suivants notes de calcul et plans d'exécutions validés par le CT et la maîtrise d'œuvre, y compris fourniture et pose d'un châssis fixe de même nature que ceux existants sur les allèges.

Les localisations des différents travaux sont à retrouver dans les documents graphiques fournis :

- 01 - COUPE AA'
- 02 - COUPE STRUCTURE
- 03 - DEMOLITION R+1
- 04 - DEMOLITION R+2
- 05 - DEMOLITION RDC
- 06 - GROS OEUVRE R+1 TREMIE
- 07 - GROS OEUVRE R+1
- 08 - GROS OEUVRE R+2 TREMIE

URSSAF LANGUEDOC ROUSSILLON – SITE DE CARCASSONNE

- 09 - GROS OEUVRE R+2
- 10 - GROS OEUVRE RDC
- 11 - MENUISERIE EXT R+1
- 12 - MENUISERIE EXT R+2
- 13 - MENUISERIE EXT RDC
- 14 - MENUISERIE INT R+1
- 15 - MENUISERIE INT R+2
- 16 - MENUISERIE INT RDC
- 17 - CVC PB R+1
- 18 - CVC PB RDC
- 19 - ELECTRICITE R+1
- 20 - ELECTRICITE R+2
- 21 - ELECTRICITE RDC
- 22 - CLOISON R+1
- 23 - CLOISON R+2
- 24 - CLOISON RDC
- 25 - SOL R+1
- 26 - SOL RDC
- 27 - PEINTURE R+1
- 28 - PEINTURE R+2
- 29 - PEINTURE RDC
- 30 - SERRURERIE R+1
- 31 - SERRURERIE R+2
- 32 - SERRURERIE RDC
- 33 - ESPACE VERT
- 34 - PHASE N°1 R+1
- 34 - PHASE N°1 R+2
- 36 - PHASE N°1 RDC
- 37 - PHASE N°2 R+1
- 38 - PHASE N°2 R+2
- 39 - PHASE N°2 RDC
- 40 - PIC
- 41 - PLAN MEUBLE RDC
- 42 - PLANCHER HAUT R+1 STRUCTURE
- 43 - PLANCHER HAUT RDC STRUCTURE
- 44 - R+1 EDL
- 45 - R+1 PROJET
- 46 - R+2 EDL
- 47 - R+2 PROJET
- 48 - RDC EDL
- 49 - RDC PROJET
- 50 - ZONAGE R+1
- 51 - ZONAGE R+2
- 52 - ZONAGE RDC

URSSAF LANGUEDOC ROUSSILLON – SITE DE CARCASSONNE

- DEMOLITION RDC
- DEMOLITION R+1
- DEMOLITION R+2
- GROS OEUVRE RDC
- GROS OEUVRE R+1
- GROS OEUVRE R+1 TREMIE
- GROS OEUVRE R+2
- GROS OEUVRE R+2 TREMIE
- ZONAGE RDC
- ZONAGE R+1
- ZONAGE R+2
- PHASAGE N°1 RDC
- PHASAGE N°1 R+1
- PHASAGE N°1 R+2
- PHASAGE N°2 RDC
- PHASAGE N°2 R+1
- PHASAGE N°2 R+2
- PLAN INSTALLATION DE CHANTIER

Pour compléter et localiser les ouvrages, les principales interventions sont répertoriées ci-dessous par zone :

9.3 ZONE 1 RDC – Démolition

- Dépose de la menuiserie en façade et de l'allège afin de créer l'accès chantier
- Pose des cloisons de chantier (suivant les plans fournis)
- Dépose des cloisons et des équipements sanitaires + couper et bouchonner les raccordements dans le vide sanitaire

9.4 ZONE 1 PREMIER ETAGE - Démolition

- Dépose de la menuiserie en façade et de l'allège afin de créer l'accès chantier
- Pose des cloisons de chantier (suivant les plans fournis)
- Dépose des cloisons et des équipements sanitaires + couper et bouchonner les raccordements

9.5 ZONE 1 SECOND ETAGE - Démolition

- Dépose de la menuiserie en façade et de l'allège afin de créer l'accès chantier

9.6 ZONE 2 – Démolition

- Dépose des escalier situés dans le patio
- Dépose des menuiseries

9.7 ZONE 3 ESCALIER RDC METALLIQUE EXTERIEUR - Démolition

URSSAF LANGUEDOC ROUSSILLON – SITE DE CARCASSONNE

- Dépose de la menuiserie existante

9.8 ZONE 4 NOUVEAU BUREAU MANAGER - Démolition

- Dépose de la porte d'accès et de la cloison

9.9 ZONE 5 NOUVELLE SALLE DE REPOS – Démolition

- Dépose de la porte d'accès et de la cloison

9.10 ZONE 1 RDC – Gros œuvre

- A la fin des travaux Création d'une allège de 1m au niveau de l'accès chantier
- Création d'une trémie pour accueillir les fondations du futur escalier
- Création d'une ouverture depuis la salle de repas vers le nouvel escalier

9.11 ZONE 1 PREMIER ETAGE - Gros œuvre

- A la fin des travaux Création d'une allège de 1m au niveau de l'accès chantier
- Création d'une trémie dans le plancher haut R+1 et plancher bas R+1
- Création d'une ouverture
- Création allège de 1m au niveau des anciens accès des escaliers

9.12 ZONE 1 SECOND ETAGE - Gros œuvre

- A la fin des travaux Création d'une allège de 1m au niveau de l'accès chantier

9.13 ZONE 2 – Gros œuvre

- Création d'une allège de 1m au niveau de l'accès des anciens escaliers

9.14 ZONE 3 ESCALIER RDC METTALIQUE EXTERIEUR - Gros œuvre

- Pose de l'escalier métallique
- Création palier béton au R+1
- Création massif fondation pour accueillir le futur escalier

9.15 ZONE 4 NOUVEAU BUREAU MANAGER - Gros œuvre

- Création d'une ouverture dans le mur de façade

9.16 ZONE 5 NOUVELLE SALLE DE REPOS – Gros œuvre

- Création d'une ouverture dans le mur de façade

PRESTATION SUPPLEMENTAIRE EVENTUELLES

Cette PSE consiste à désimperméabiliser le patio. Elle comprend, après déconstruction des deux escaliers :

- Les calfeutrements parfaits de toutes les menuiseries donnant sur le patio
- Toutes les protections nécessaires des menuiseries
- Les amenées et replis des engins mini pelle et mini chargeur avec la grue mobile en horaires décalés
- Les sciages du dallage existant suivant les plans architecte du DCE pour le nouvel aménagement du patio, travaux réalisés en horaires décalés
- La démolition soignée du dallage sur toute la surface, avec précaution autour des siphons pour les conserver, travaux réalisés en horaires décalés
- Terrassements en déblai sur 45 cm pour la zone plantée, et ponctuellement de 100cm au droit des futurs arbres sujets adultes
- L'évacuation des décombres avec la grue mobile en horaires décalés
- La réalisation d'une chape avec forme de pente pour gestion des eaux pluviales de ruissellement sur toute la surface « fermée » du dallage conservé suivant plan DCE
- Fourniture et pose collée de carrelage 60/60 aux caractéristiques adéquates pour extérieur, teinte au choix du maître d'ouvrage sur toute la surface de la chape suivant plan DCE
- Fourniture et mise en œuvre de bordures en acier CORTEN sur la périphérie des espaces verts
- Apport en terre végétale amendée sur toute la surface concernée et dans les deux fosses pour les plantations
- Plantation des végétaux de type arbustifs espèces endémiques type romarin, lavande vraie, lavande blanche, lavande papillon, serpolet, ciste des corbières, ciste à feuilles de romain, romarin rampant, romarin commun, giroflée, etc...
- Plantation de deux arbres compatibles avec l'espace type érable de Montpellier et olivier
- Réalisation d'un arrosage goutte à goutte y compris toutes sujétions de raccordement et d'alimentation, avec regards et programmeur à piles, réseau de goutteurs sur toute la surface plantée avec 5 goutteurs autour de chaque sujet adulte

ETENDUE DES TRAVAUX. Les localisations des ouvrages sont à retrouver dans les documents fournis :

33 ESPACE VERT
52 ZONAGE RDC

OUVRAGES DE MENUISERIES EXTERIEURES

10.1 REFERENCES REGLEMENTAIRES

Documents techniques unifiés (DTU) :

Les travaux seront conformes aux stipulations de la réglementation en vigueur (règles de construction, isolation thermique) ainsi qu'aux documents DTU, notamment :

URSSAF LANGUEDOC ROUSSILLON – SITE DE CARCASSONNE

- ✓ DTU 36.1 - Choix des fenêtres
- ✓ DTU 37.1 - Travaux de menuiseries métalliques, mémento et annexes communes bois/métal
- ✓ DTU 39.1 - Travaux de vitrerie et mémento
- ✓ DTU 39.4 - Travaux de miroiterie et vitrerie en verre épais et mémento
- ✓ D.T.U. 32.1 : Construction métallique.

Avis technique : Les procédés non traditionnels, devront obligatoirement faire l'objet d'une procédure d'avis technique du CSTB.

Normes : L'ensemble des prestations devra être conforme aux normes françaises et principalement des suivantes :

- ✓ NF P 01.012 - Règles de sécurité relatives aux dimensions des garde-corps et rampes d'escaliers
- ✓ NF P 01.013 d'août 88 : définit les essais dynamiques et statiques applicables aux garde-corps définis dans la norme NFP 01.012.

ERP (Etablissements Recevant du Public)

- ✓ NF P 20.203 - Caractéristiques des fenêtres
- ✓ NF P 20.302 - Caractéristiques des fenêtres
- ✓ NF P 20.401 - Dimensions des châssis et croisées à la française
- ✓ NF P 20.501 - Méthodes d'essais des fenêtres
- ✓ NF P 20.502 - Méthodes d'essais des fenêtres : essais de perméabilité de l'air
- ✓ NF P 20.503 - Méthodes d'essais des fenêtres : essais de résistance au vent
- ✓ NF A 21.150 - Ferrage des châssis et croisées à la française
- ✓ NF P 24.301 : spécifications techniques des fenêtres et portes-fenêtres métalliques.
- ✓ NF P 24.351 d'avril 82 : protection contre la corrosion et préservation des états de surface des fenêtres et portes fenêtres métalliques.

Règles professionnelles :

- ✓ Recommandations professionnelles pour la liaison et la coordination des cloisons, façades, fenêtres, huisseries métalliques (SNFA).
- ✓ Règles UEATc
- ✓ Recommandations professionnelles concernant l'utilisation des mastics pour l'étanchéité des joints (SNJF).
- ✓ Spécifications pour le choix et la mise en oeuvre des matériaux verriers dans le bâtiment (TECMAVER).
- ✓ Règles CSTB - Classement EdR des remplissages

Labels :

Les labels ou marques de qualité imposée pour les prestations, seront :

- ✓ Label SNJF pour les joints et mastics de calfeutrement
- ✓ Stampille du CERFF pour les essais de perméabilité à l'air et à l'eau
- ✓ Label EWAA

Code de la Construction et de l'Habitation :

Articles L.123.2 et R.123.1 à R.123.55.

- ✓ Arrêté du 25/06/80 et arrêtés spécifiques.

Normes et règles constructives

Règles de calcul :

- ✓ Règles NV 65 et modificatifs : Effets de la neige et du vent sur les constructions.
- ✓ Règles N 84 et modificatifs : Effets de la neige sur les constructions.
- ✓ Règles AL : Conception et le calcul des charpentes en alliage d'aluminium.

Murs-rideaux :

- ✓ NF XP 28.004 de juin 95 : Performances applicables aux façades rideaux, façades semi-rideaux et façades panneaux à ossatures, bâtis et cadres métalliques.

Portes :

Textes législatifs et réglementaires pour les portes d'entrée ou sortie de bâtiment :

- ✓ Arrêté du 25 juin 1980 modifié : sécurité incendie dans ERP
- ✓ NF P 91.201 : relatif aux conditions nécessaires pour la circulation d'un handicapé.
- ✓ **QUALIFICATIONS**

Menuiseries :

L'entreprise devra pouvoir justifier de références en pose, éventuellement fabrication, de menuiseries extérieures en aluminium.

10.2 PRESCRIPTIONS PARTICULIERES MENUISERIES EXTERIEURES

- ✓ **Situation géographique - Bases de calcul :**

(Suivant mémento FD P 20-201 de décembre 2001)

Zone de vent : 2

Situation : Hauteur de la plus haute fenêtre au-dessus du sol : $H < 9$ m

Façades : abritées

Classement A-E-V minimum : A2 – E4 – VA2

Volets roulants : Perméabilité maximale de 12,5 m³/h.m. sous 100 Pa (NF P 20-501).

Ce classement sera attesté par un certificat CERFF

- ✓ **Organigramme des clés :**

L'ensemble des canons de serrure sera sur organigramme.

Toutes les portes seront munies de serrures avec clefs.

Chaque canon sera fourni avec 3 clés à étiquette plastique gravée pour repérage.

3 passes généraux seront systématiquement fournies avec plaque laiton gravée (lot menuiserie intérieure).

L'Entrepreneur sera responsable de ses clés jusqu'à la réception.

Pour toutes les portes du bâtiment, canons provisoires pendant toute la durée du chantier ou dispositif de sécurité équivalent.

✓ **Vitrerie :**

Les vitrages seront des doubles vitrages Les vitrages situés dans les axes de circulation seront systématiquement feuilletés sur les deux faces. Les parties attenantes sur 1,5 m de part et d'autre seront également feuilletés. En aggravation du DTU 39, si les parties attenantes ont une largeur supérieure à 1,5 m, elles seront également feuilletées.

La visualisation des vitrages sera conforme au chapitre 3.221 du DTU 39.

Les contraintes thermiques sur les vitrages devront être justifiées conformément au chapitre 3.3 du DTU 39.

Les joints de prise de volumes seront en EPDM de qualité marine.

Type de vitrage : Conformément à la réglementation en vigueur à ce type d'établissement.

Vitrage retardateur d'effraction sur les tous les éléments menuisés ne donnant pas sur patio.

✓ **Mode de pose des menuiseries :**

La fixation des éléments menuisés se fera, en principe, sur les structures par pose en tunnel dans les murs béton du RDC, et en applique dans l'isolant/habillage intérieur du mur à l'étage.

Les fixations seront disposées au voisinage des axes de rotation et des points de condamnation. Les points et modes de fixation des menuiseries devront être présentés pour validation au bureau de contrôle : la fixation des menuiseries doit être réalisée en traverses haute sur linteau et basse sur allège, ainsi que sur les montants selon la NF DTU 36.5 P 20-202 d'avril 2010 en remplacement des DTU 36.1 et 37.1.

Les profilés comprendront toutes les dispositions nécessaires comprenant :

Leur rigidité

La position des contacts

Les garnitures d'étanchéité

La précision des réglages et de ferrage

La récupération des eaux

✓ **Calfeutrements et joints :**

L'imperméabilité à l'air et l'étanchéité à l'eau du joint, entre la structure et la menuiserie sera assurée à l'aide de joints et de mastics ayant reçu le label SNJF.

Les fixations des ouvrages seront étudiées et réalisées de manière à absorber sans déformation les mouvements différentiels des divers éléments de construction. Le titulaire fournira avant tout début d'exécution les croquis de principe montrant tous les détails de fabrication : assemblage des profilés, liaison périphérique, nature et caractéristiques des joints, etc. Ces croquis seront accompagnés d'une notice technique présentant la compatibilité des joints avec les différents matériaux en contact.

La mousse de polyuréthane ne pourra en aucun cas être utilisée pour le calfeutrement périphérique des menuiseries extérieures :

Pour le calfeutrement d'étanchéité, il y a lieu de respecter le DTU ou l'avis technique concerné en utilisant un complexe fond de joint - silicone ou mastic d'étanchéité, pour le remplissage des vides entre menuiserie et doublage isolant, il y a lieu d'utiliser de la laine de verre ou de roche.

Les bavettes seront démontables pour visite du joint (suivant DTU).

Les joints de prise de vitrage seront en EPDM qualité "Marine" agréés par le fabricant de profilés.

L'étanchéité devra être assurée de façon continue sur toute la périphérie du dormant de la menuiserie.

Dans le cas de pose sur pré-cadre, il y aura lieu de prévoir une étanchéité entre celui-ci et la maçonnerie.

URSSAF LANGUEDOC ROUSSILLON – SITE DE CARCASSONNE

Dans le cas de pose avant bavette d'appui :

Le joint d'étanchéité entre relevés de bavettes et tableaux devra être raccordé à l'étanchéité Périphérique de la menuiserie

L'étanchéité à l'air au droit de la bavette sera réalisée avant pose de celle-ci

Ces bavettes en aluminium devront comporter tous les accessoires prévus par le fabricant et, entre autres les différentes attaches intermédiaires et relevées (l'angle des deux relevés étant brasé) et une mousse insonorisant en sous-face.

Les menuiseries seront fixées à la structure par des pattes, chevilles auto-foreuses, ou tout autre système préalablement soumis à l'approbation du Maître d'œuvre, ces fixations seront protégées contre la corrosion.

Leur section, leur forme, leur longueur et leur nombre seront en rapport avec la dimension des ouvrages et les sujétions de pose.

Les menuiseries seront posées en évitant tout déplacement pendant le scellement afin de respecter les tolérances mentionnées au présent CCTP ou à défaut celle du DTU et des prescriptions de mise en œuvre du fabricant.

Toute la visserie sera de qualité inoxydable.

✓ **Tolérances :**

Les tolérances du gros œuvre seront fixées par le descriptif du lot Gros Œuvre ou à défaut celle des DTU. Les tolérances de pose des fenêtres et portes fenêtres seront conformes aux articles 3-162, 3-15 et 4-61 du Cahier des Charges du DTU 37-1 "Travaux de Menuiseries" et notamment :

L'écart maximal entre la position réelle de chacun des axes de la menuiserie et celle de chacun des axes théoriques des baies ne devra pas dépasser 1 cm.

Les tolérances sur la verticalité (faux-aplomb) et sur l'horizontalité (faux niveau) seront :- verticalité dans le plan perpendiculaire à la fenêtre : 2 mm/m

- verticalité dans le plan dans le plan de la fenêtre : 2 mm/m

- horizontalité pour les largeurs inférieures ou égales à 1,5 cm : 2 mm

- horizontalité pour les largeurs inférieures au-delà : 3 mm

Le calage du vitrage sera réalisé conformément au DTU 39-4 par joint spécial disposé dans une rainure des profilés montant et traverses avec utilisation de cales pour le maintien de la glace.

✓ **Contraintes techniques :**

Enumérées au descriptif ci-dessus, devront prétendre aux classifications d'essais conformes "CERFF" annoncées par le fournisseur.

Coefficient de performance global U correspondant à l'étude thermique du présent projet.

✓ **Traitement de finition :**

Alliage aluminium

Aspect de surface :

Laqué par poudre polyester thermodurcissable sur une épaisseur de 80 microns,

Finition :

Au choix de l'architecte.

Ce traitement de surface fera l'objet du label QUALICOAT "gamme qualité marine" accompagné d'une garantie de 10 ans de bonne tenue pour le blanc et de 5 ans pour les autres coloris.

Les accessoires visibles en aluminium seront de la même teinte que les profilés.

En site exposé (bord de mer), le laquage "qualité marine" sera impératif selon recommandations de l'ADAL, GLFA et SNFA.

URSSAF LANGUEDOC ROUSSILLON – SITE DE CARCASSONNE

La réparation de la protection dégradée par meulage et soudure sera obligatoirement exécutée en usine.

Les éléments seront protégés par un vernis pelable ou par des bandes adhésives. En fin de chantier, l'entrepreneur devra :

Enlever tous les agglomérats (plâtre, mortier, mastic, peinture, etc.) déposés sur les menuiseries,

Déposer les protections définies ci-avant,

Remplacer les éléments détériorés et tachés,

Nettoyer ces ouvrages avec les produits préconisés par le fabricant.

Les matériaux employés en quincaillerie et visserie recevront une protection donnant un résultat équivalent à celle des matériaux constituant la fermeture.

✓ **Quincaillerie :**

Tous les articles de quincaillerie seront de marques notoirement connues pour leurs qualités et comporteront au moins le label SNQF.

Les quincailleries seront proposées à l'acceptation du maître d'œuvre avant toute exécution.

Les modèles devront être facilement interchangeables, protégés contre l'oxydation et dotés de dispositifs de fixation appropriés (soudage, vissage, etc.).

Les pièces en alliage léger seront inaltérables.

Le CCTP précise les caractéristiques de ces éléments.

Paumelles

Les paumelles devront permettre un réglage et un remplacement faciles.

Pivots

Ils comporteront un dispositif de freinage réglage et pourront être démontables pour les réparations éventuelles.

Dispositifs de déplacement des vantaux

Ces dispositifs devront être accessibles pour l'entretien et remplaçables sans entraîner le dévitrage.

Organes de fermeture

Les coffres des serrures placées à l'intérieur du bâtiment seront peints à l'intérieur et à l'extérieur. Les coffres des serrures placées à l'extérieur recevront une protection bichromatée assurant une protection de 96 H au brouillard salin (Essai CETIM).

Les organes de fermeture devront assurer une immobilisation totale des ouvrants en position fermée.

Les crémones et gâches comporteront un dispositif simple permettant le rattrapage des jeux.

Dans le cas de fenêtres, il sera exigé que le second vantail soit libéré facilement pour le nettoyage de la face extérieure.

Les clés seront réalisées en bronze d'aluminium pour les serrures à canon.

Les cylindres de serrures à canon seront en laiton poli chromé ou nickelé mat. Ils ne comporteront aucun élément en matière plastique ou en aluminium.

Organes de sécurité

La sécurité à la manœuvre et au nettoyage devra être assurée sur les châssis du type à soufflet oscillo-battant et basculant.

✓ **Procès-verbaux d'essais :**

L'Entrepreneur fournira les procès-verbaux d'essais des matériaux mis en place ainsi que l'avis technique correspondant.

URSSAF LANGUEDOC ROUSSILLON – SITE DE CARCASSONNE

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de faire exécuter tout essai qu'il jugera nécessaire, par l'Entrepreneur ou le laboratoire de son choix.

Le coût de ces essais sera à la charge de l'Entrepreneur si ces essais révélaient un défaut quelconque ou une insuffisance de la prestation de l'Entrepreneur.

L'entreprise prévoira dans ses prestations, les vérifications et contrôles.

- ✓ **Contrôles et essais** : Les contrôles et essais seront effectués conformément aux prescriptions des DTU.
- ✓ **Echantillons** : Tous les matériaux et produits destinés aux prestations devront être agréés par le Maître d'Œuvre. A cet effet, l'Entrepreneur fournira une série d'échantillons ou prototypes.

10.3 DESCRIPTIONS DES OUVRAGES

Dans le cas où les menuiseries extérieures ne seraient pas posées aux dates prévues par le planning, le titulaire doit la fermeture provisoire des ouvertures afin de réaliser le hors d'eau provisoire et permettre aux autres ouvrages d'être réalisés, sans retarder le planning. Ces ouvrages provisoires seraient constitués de polyane épais quadrillé fixé de manière pérenne aux façades par clouage/agrafage ET de contre-plaqué fixé solidement assurant la protection aux intrusions diverses. Des précadres pourraient aussi être demandés en urgence, de manière à pouvoir terminer la pose de l'isolant intérieur définitif.

MENUISERIES ALUMINIUM EXTERIEURES :

10.4 Caractéristiques des menuiseries :

Élément menuisé en aluminium à RUPTURE DE PONT THERMIQUE constituée de montants et traverses dimensionnés suivant NV 65 et additifs et règles AL, liaisonnés aux éléments de structure par pièces spéciales avec calage tridimensionnel

Respect réglementation RT 2020

Coefficient de transmission thermique U inférieur ou égal à R (W/m^2K) selon étude thermique jointe au dossier ($U_w = 1.4 W/m^2K$)

Les facteurs solaires des vitrages seront inférieurs ou égaux à la valeur définie par l'étude thermique (50% sans volet)

Facteur de transmission lumineuse du vitrage sera inférieur ou égal à la valeur définie par l'étude thermique (70% sans volet)

Les châssis sont situés sur les structures par pose en applique dans l'épaisseur de l'isolant intérieur à l'étage, et en tunnel au rdc

Tout couvre-joint à la parfaite jonction des menuiseries avec le doublage doit être prévu ; ces couvre-joints doivent être plaqués sur le doublage

Étanchéité des remplissages par joints EPDM

Drainage des eaux d'infiltration

Profilés en aluminium laqué teinte au choix du maître d'œuvre.

Les menuiseries devront intégrer les réservations pour la pose de grilles d'entrée d'air de VMC fournies par le lot CVC. Localisation suivant plan CVC.

Tôle de rejet d'eau en aluminium laqué teinte identique à l'ossature ; faire goutte d'eau sur tous les parements.

URSSAF LANGUEDOC ROUSSILLON – SITE DE CARCASSONNE

Seuil plat, qualifiés accessibles PMR ; pour les portes coulissantes, au plus le ressaut sera de 2cm maximum, soit les rails seront encastrés

Vitrages basse émissivité.

Toutes les menuiseries auront un affaiblissement acoustique d'au moins 30dB

Double vitrage en allège (sans garde-corps) : feuilleté 2 faces.

Double vitrage en partie haute (> 1 m) : feuilleté 1 face.

Tous vitrages en R d Ch ou à moins de 2,5 m du sol ou facilement accessible : retardateur d'effraction de type SP10 de marque Saint Gobain ou équivalent approuvé par le maître d'œuvre.

Les vitrages supérieurs à 4m² devront respecter les normes parasismiques (cf DTU 39 P5 et guide des éléments non-structuraux du cadre bâti)

Classement : A2 – E4 – VA2

Tous les éléments menuisés en aluminium devront être sous avis technique (cf. rapport du bureau de contrôle)

Toutes les menuiseries donnant sur des cheminements extérieurs n'ayant pas de traverse horizontale, seront pourvues de repérage visuel contrasté par adhésif, motif au choix de l'architecte (fichier transmis)

NB : pour les portes à 2 vantaux, le vantail principal doit assurer une largeur de passage de 90cm (1 UP).

L'entreprise prendra soin de prévoir tous dispositifs permettant un entretien aisé avec de bonne condition de sécurité. Les châssis dont l'ouverture présente des risques de basculement suivant les normes de sécurité comporteront des fermetures à clés.

10.5 Types et localisation des menuiseries :

RDC :

ME001 - Fenêtre coulissante 4 rails 4 vantaux / 4.40x.50 / clair feuilleté 2 face / poignée cuvette

ME002 – Fenêtre coulissante 2 rails 2 vantaux / 1.56x1.50 / clair feuilleté 2 face / poignée cuvette

ME003 – 2 Fenêtres coulissante 2 rails 2 vantaux / 1.5x ? / clair feuilleté 2 face / poignée cuvette

R+1 :

ME011 - Fenêtre coulissante 2 rails 2 vantaux / 1.60x ? / clair feuilleté 2 face / poignée cuvette

ME012 - Fenêtre coulissante 2 rails 2 vantaux / 1.60x ? / clair feuilleté 2 face / poignée cuvette

ME013 – 2 Fenêtres ouvertures à la française / 1.50x ? / clair feuilleté 2 face / Béquille

R+2 :

ME021 : Fenêtre ouvrant à la française 1 vantail / 90x ? / Clair feuilleté 2 face / Béquille 1 face

ME022 : Fenêtre coulissant 2 vantaux 2 rails / 1 60x ? / clair feuilleté 2 face / poignée cuvette

ME023 : fenêtre skydome / 100x100

ME024 : Fenêtres ouverture à la française / 1.50x ? / clair feuilleté 2 face / Béquille

URSSAF LANGUEDOC ROUSSILLON – SITE DE CARCASSONNE

ME025 : Fenêtre ouvrant à la française 1 vantail / 90x ? / Clair feuilleté 2 face / Béquille 1 face

Les localisations des différentes menuiseries sont à retrouver dans les documents fournis :

13 - MENUISERIE EXT RDC

12 - MENUISERIE EXT R+1

11 - MENUISERIE EXT R+2

- Zonage RDC

- Zonage R+1

- Zonage R+2

ETENDUE DES TRAVAUX – Les prestations de menuiseries extérieures comprennent :

- 1) Les notes, schémas et calculs réalisés par l'entreprise dans le cadre de ses plans d'exécution, et recevoir la validation du BC avant toute intervention.
- 2) Il sera demandé à l'entreprise de prendre les dimensions des menuiseries à changer ou la dimension des ouvertures qui viendront accueillir les nouvelles menuiseries.

La prestation comprend par zone :

10.6 ZONE 1 RDC

- La pose des différentes menuiseries citée dans « **types et localisation des menuiseries** »
- ME003 – 2 Fenêtres coulissante 2 rails 2 vantaux / 1.5x 150 / clair feuilleté 2 face / poignée cuvette

10.7 ZONE 1 PREMIER ETAGE

- La pose des différentes menuiseries citée dans « **types et localisation des menuiseries** »
- ME013 – 2 Fenêtres ouvertures à la française / 1.50x 150 / clair feuilleté 2 face / Béquille

10.8 ZONE 1 SECOND ETAGE

- La pose des différentes menuiseries citée dans « **types et localisation des menuiseries** »
- ME023 : fenêtre skydome / 100x100
- ME024 : Fenêtres ouverture à la française / 1.50x 150 / clair feuilleté 2 face / Béquille

10.9 ZONE 2

- La pose des différentes menuiseries citée dans « **types et localisation des menuiseries** »
- ME002 – Fenêtre coulissante 2 rails 2 vantaux / 1.56x1.50 / clair feuilleté 2 face / poignée cuvette
- ME011 - Fenêtre coulissante 2 rails 2 vantaux / 1.60x 1.60 / clair feuilleté 2 face / poignée cuvette
- ME012 - Fenêtre coulissante 2 rails 2 vantaux / 1.60x 1.60 / clair feuilleté 2 face / poignée cuvette
- ME022 : Fenêtre coulissant 2 vantaux 2 rails / 160x 1.60 / clair feuilleté 2 face / poignée cuvette

10.10 ZONE 3 ESCALIER METALLIQUE EXTERIEUR

- La pose des différentes menuiseries cité dans « **types et localisation des menuiseries** »
- ME001 - Fenêtre coulissante 4 rails 4 vantaux / 4.40x.50 / clair feuilleté 2 face / poignée cuvette

10.11 ZONE 4 NOUVEAU BUREAU MANAGER

- La pose des différentes menuiseries cité dans « **types et localisation des menuiseries** »
- ME021 : Fenêtre ouvrant à la française 1 vantail / 90x 120 / Clair feuilleté 2 face / Béquille 1 face

10.12 ZONE 5 NOUVELLE SALLE DE REPOS

- La pose des différentes menuiseries cité dans « **types et localisation des menuiseries** »
- ME025 : Fenêtre ouvrant à la française 1 vantail / 90x 120 / Clair feuilleté 2 face / Béquille 1 face

OUVRAGES DE MENUISERIES INTERIEURES

11.1 ETENDUE DES TRAVAUX

- Les travaux à réaliser par l'entreprise dans le cadre de son marché sont essentiellement :
- Blocs-portes bois stratifiés
- Quincaillerie inox, anti-pince-doigts intégrés (côté paumelles et côté serrures)
- Placards coulissants
- Kitchenette
- Meubles évier
- Organigramme
- Fermeture chantier

Et également :

- Les études, les dessins d'exécution et de détail des ouvrages.
- La fourniture des bois, produits dérivés du bois (contre-plaqués, panneaux de particules, panneaux de fibres), produits en fibre ciment, plaques de parement, produits et articles métalliques ou en matériaux de synthèse, ... entrant dans la constitution des menuiseries.
- Les entailles nécessaires dans les menuiseries.
- La fabrication en atelier, éventuellement la fourniture, le transport à pied d'œuvre, le stockage, la pause et la fixation définitive ou le maintien provisoire des menuiseries.
- L'implantation des ouvrages de menuiserie (huisserie, poteau), en fonction du trait de niveau et des tracés matérialisés.

URSSAF LANGUEDOC ROUSSILLON – SITE DE CARCASSONNE

- La fourniture des huisseries bois, bâtis métalliques et encadrement de baies à incorporer dans les murs en maçonnerie et dans les cloisons, (scellement par l'entreprise ayant en charge les travaux de plâtrerie).
- L'indication des réservations des trous de scellement.
- L'exécution des scellements à sec à l'aide de chevilles plastiques, chevilles à expansion, douilles auto-foreuses, etc.
- Les mises en jeu, réglages et ajustages des menuiseries, y compris en fin de chantier.
- La protection provisoire des garnitures d'étanchéité entre ouvrant et dormant contre la peinture et le vernis.
- La protection provisoire contre les chocs des huisseries, bâtis et autres ouvrages.
- La fourniture et la pose des quincailleries et serrures.
- La gestion de l'organigramme des serrures pour toutes les portes du projet (y compris serrures fournies par les autres corps d'état).
- Les dispositifs de clefs de chantier : pour toutes les portes du bâtiment, canons provisoires pendant toute la durée du chantier ou dispositif de sécurité équivalent.
- La protection des bois dont l'humidité doit être comprise entre 5 et 9% par traitement fongicide et insecticide (y compris termites).
- L'enlèvement des protections provisoires des ouvrages et, en particulier, celles des garnitures d'étanchéité entre ouvrant et dormant contre la peinture et le vernis avant réception des ouvrages.

11.2 NORMES ET REGLEMENTS

- Sont applicables :

Les normes françaises,

Les normes d'accessibilité aux personnes handicapées.

Les documents techniques unifiés (D.T.U.) et leurs additifs.

Les documents pris en compte sont ceux ayant fait l'objet d'un décret d'application ou pour la conclusion du contrat, et notamment :

DTU 37.1 - Travaux de menuiseries métalliques, mémento et annexes communes bois/métal

DTU 39.1 - Travaux de vitrerie et mémento

DTU 39.4 - Travaux de miroiterie et vitrerie en verre épais et mémento

DTU 36.1 et les textes afférents

DTU 36.1 Chap. 2 Prescriptions relatives aux matériaux.

DTU 36.1 Chap. 3 Traitements de protection des matériaux.

DTU 36.1 Chap. 5 Pose des ouvrages

DTU 36.1 Chap. 6 Quincaillerie et accessoires.

DTU 59.1 Travaux de peinture des bâtiments.

- NF A 35.503 Produits sidérurgiques. Aciers pour galvanisation à chaud
- NF A 36.301 Tôles laminées à chaud
- NF A 36.401 Tôles laminées à froid
- NF A 36.321 Tôles galvanisées en continu

URSSAF LANGUEDOC ROUSSILLON – SITE DE CARCASSONNE

- NF A 46.323 Tôles galvanisées d'épaisseur inférieure à 2 mm
- NF P 01.005 Dimensions des constructions ; Dimensions des portes à doubles vantaux
- NF P 10.402 Dimensions nominales des baies pour portes
- NF P 23.302 Portes planes bois intérieur ; Caractéristiques générales.
- NF P 23.303 Portes planes bois intérieur communications ; Spécifications.
- NF P 23.304 Blocs porte palière intérieure ; Spécifications.
- NF P 23.501 Blocs porte PF/CF ¼ h.
- NF P 23.502 Blocs porte PF/CF ½ h.
- NF P 26.433 Quincaillerie pour le bâtiment. Résistance à la corrosion. Prescriptions et méthodes d'essai
- NF B 50 101 Préservations du bois des risques biologiques
- NF B 50 102 Traitements préventifs attestations
- NF B 53 510 Bois de menuiserie-Aspect, qualité.
- NF T 30.049 Peinture et vernis
- Règles professionnelles

Recommandations professionnelles concernant l'utilisation des mastics pour l'étanchéité des joints (SNJF).

Spécifications pour le choix et la mise en œuvre des matériaux verriers dans le bâtiment (TECMAVER).

- Labels
- Les labels ou marques de qualité imposée pour les prestations seront :

Label SNJF pour les joints et mastics de calfeutrement

Estampille du CERFF pour les essais de perméabilité à l'air et à l'eau

Label EWAA

LABEL CTB Portes planes-Panneaux contreplaqués - panneaux de particules.

LABEL GIF Blocs portes CF/PF.

CERTIFICATS CTB-BOIS PLUS Pour les produits de traitement du bois et le bois.

CERTIFICATION A 2P Pour les serrures.

11.3 CERTIFICATS QUALIBAT

Les entreprises devront justifier de références en pose, éventuellement fabrication, de menuiseries bois.

11.4 DESCRIPTIONS DES OUVRAGES

Le présent CCTP ne pourrait être pris en compte sans ses annexes, le plan de repérage associé, le plan de repérage du mobilier et les plans de détail du mobilier, ainsi que tout plan du DCE en lien avec les ouvrages de menuiserie intérieures, selon le programme et les fiches par local.

NB : les bois intérieurs seront lasurés incolore ; tous les ouvrages en bois intérieurs ou extérieurs seront réalisés de manière à garantir l'absence d'apparition d'échardes.

11.5 MENUISERIES INTERIEURES

Blocs portes

URSSAF LANGUEDOC ROUSSILLON – SITE DE CARCASSONNE

La prestation comprend la fourniture et la mise en œuvre d'un bloc porte âme pleine, dont les caractéristiques sont décrites ci-après.

Avant mise en place des différents blocs portes et portes, les procès-verbaux d'essais attestant leur classification en matière de comportement au feu seront remis au Maître d'œuvre et au Bureau de contrôle. Ces procès-verbaux seront datés puis signés par l'entrepreneur. Ils devront être établis par un laboratoire agréé par le ministère de l'Intérieur (Arrêté du 19 décembre 1975 et instruction technique n° 22 – 9 du 7 mars 1978. Les PV seront à soumettre au maître d'œuvre avant travaux.

NB : pour les portes à 2 vantaux, le vantail principal doit assurer une largeur de passage de 90cm (1 UP).

Blocs portes PF 1/2H ou CF 1/2H – locaux à risques moyens

- Les portes intérieures devront avoir fait l'objet d'une certification et posséder la marque de qualité "NF-CTB portes planes".

- Caractéristiques :

Bloc porte : Marque MALERBA DUGELET ou équivalent technique,

Huisserie bois adaptée selon pose en cloison ou parois maçonnées

Dimensions du vantail ou des vantaux : selon localisation

Finition huisserie : à lasurer ou peindre par le lot peinture

Finition vantail : stratifié

Epaisseur selon localisation

Ferrage 4 paumelles de 130.

Quincaillerie : Béquille 2 faces Marque NORMBAU, Gamme inox série EST ou équivalent

Serrure à larder avec cylindre européen

Ferme-porte : Marque GEZE, DORMA, GROOM ou équivalent, à fermeture temporisée

Blocs portes – locaux courants

• **A âme pleine à simple vantail ou doubles vantaux**

Caractéristiques :

Bloc porte : Marque MALERBA DUGELET ou équivalent technique,

Bloc porte à 1 vantail âme pleine, simple action,

Huisserie bois adaptée selon pose en cloison ou parois maçonnées

Dimension du vantail ou des vantaux : selon localisation

Finition huisserie : à lasurer ou peindre par le lot peinture

Finition vantail : stratifié

Ferrures : 4 paumelles de 130

Caractéristique acoustique selon localisation : $Rw+C > 32$ dB pour les bureaux

Quincaillerie :

- Béquille 2 faces Marque NORMBAU, Gamme inox série EST, ou équivalent

- Serrure à larder avec cylindre européen ou condamnation (sanitaires)

- Poignée de rappel (dans les sanitaires PMR)

Quincaillerie / serrures / organigramme

• **Quincaillerie**

URSSAF LANGUEDOC ROUSSILLON – SITE DE CARCASSONNE

F/P suivant tableaux de finitions des menuiseries intérieures :

- ferme-portes, seront des fermes porte à crémaillère type NT 220.02 (avec bras d'arrêt à cliquet) type "GROOM, GEZE, DORMA" ou techniquement équivalent
- Barres anti panique de chez GEZE ou techniquement équivalent
- Crémone pompier de chez BRICARD ou techniquement équivalent en applique
- Ensemble de portes + butoirs de porte en plinthes.
- Poignées de chez NORMBAU série EST ou techniquement équivalent, à plaque

- **Serrures**

L'organigramme sera mis au point de façon plus précise en fonction de la demande du maître de l'ouvrage. Marque à préciser par le Maître d'ouvrage.

D'une manière générale un bouton moleté sera disposé côté intérieur des locaux avec serrure afin de permettre l'évacuation en cas d'incendie. Les portes des sanitaires recevront des serrures à condamnation. 3 clefs seront mises à disposition du Maître d'Ouvrage par serrure, à étiquette plastique gravée.

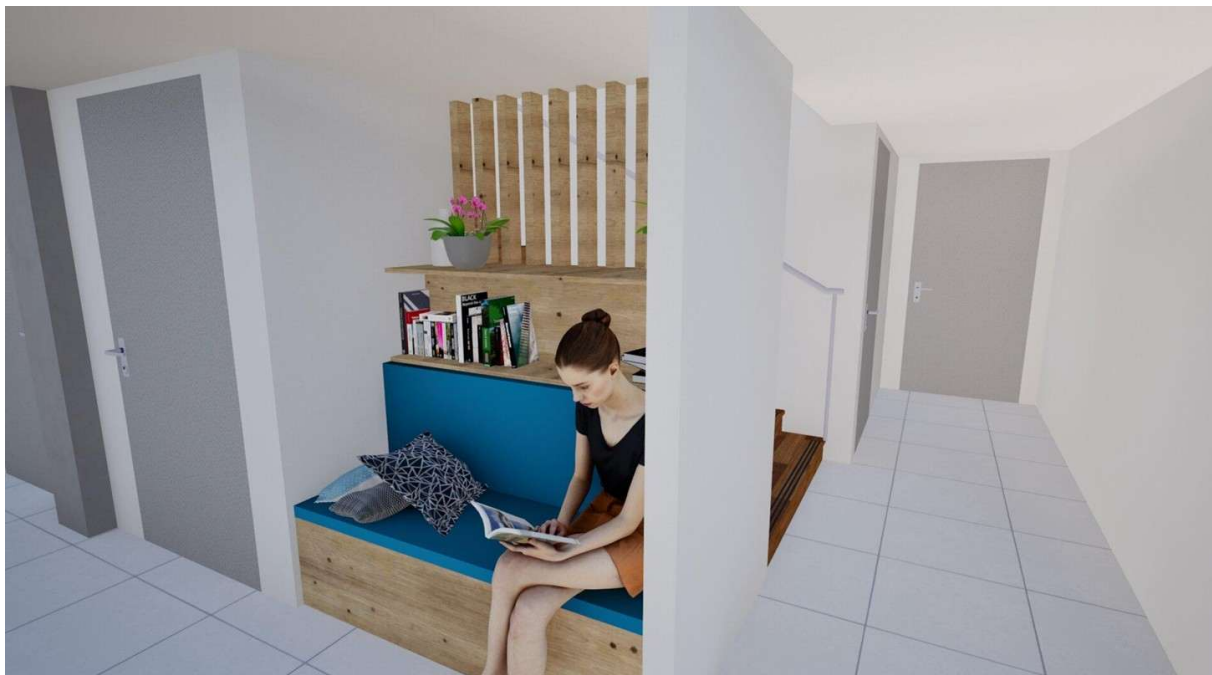
Ci joint liste non exhaustive :

- Une passe générale ouvrira l'ensemble des locaux
- Les agents de nettoyage devront pouvoir ouvrir l'ensemble des locaux de travail à l'exception des locaux techniques
- Toutes les pièces des bureaux seront équipées de serrures de sûreté.
- Les serrures seront de très bonne qualité avec un mécanisme à pompe ou équivalent
- Les portes des autres locaux recevront des cylindres européens sur organigramme

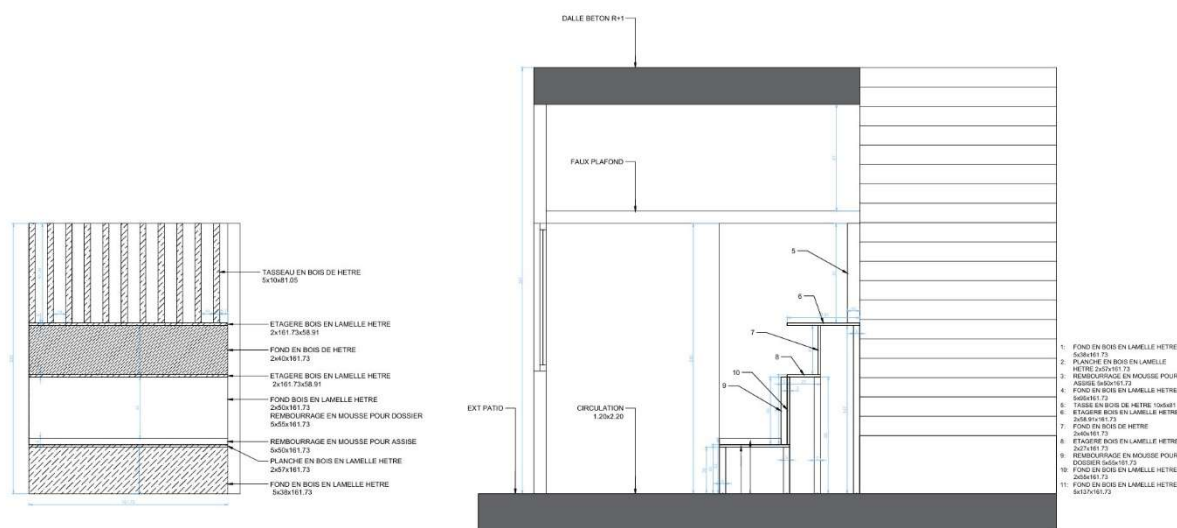
L'organigramme concernera l'ensemble des menuiseries du projet y compris les menuiseries extérieures. Tous les cylindres seront commandés sur l'organigramme défini précisément avec le MOA.

MOBILIER

- Création d'un meuble avec assise et étagère permettant d'accueillir des livres.
- Localisation : M003 + M014 + M024



URSSAF LANGUEDOC ROUSSILLON – SITE DE CARCASSONNE



Les besoins en renforts dans les cloisons seront prévus suivants notes de calcul et plans d'exécutions validés par le CT et la maîtrise d'œuvre

Kitchenette

Caractéristiques :

- Façon de caisson en panneaux mélaminés épaisseur 19mm
- Plan de travail stratifié épaisseur 19mm, avec réservation pour évier fourni par le lot plomberie
- Aménagement de rangement en partie basse en panneau mélaminé épaisseur 19 mm

comprenant :

Joue (s) verticale de séparation

2 étagères intérieures montées sur crémones métalliques

- Fermeture par portes battantes panneau mélaminé avec charnières invisibles pour portes rentrantes et poignées cuvettes
- Réservations pour passage câbles
- Réservation pour réfrigérateur, plaques de cuisson
- Piètement réglable et plinthe mélaminé

Localisation : voir plan de repérage du mobilier (salle détente rdc)

CHANTS PLATS D'HABILLAGES/COUVRE-JOINTS

Habillages en chants plats du commerce, avec coupes d'onglets et fixation par pointes tête d'homme bien chassées. En sapin à peindre, dimensions courantes 40x10 mm pour les chants plats, 70x10 pour les couvre-joints, à adapter suivant besoins à chaque cas particulier, - compris jonction entre claustras sur murs maçonnés / poteau béton / joint de dilatation.

La face contre le support sera imprimée avant pose (impression et peinture à la charge du lot PEINTURE). Prévoir moulures.

Pour les habillages de joints de dilatation, la fixation se fera par vissage (vis à tête fraisée), sur un seul côté du chant plat couvre-joint (medium ép. 10mm, largeur à adapter)

MIROIRS

F/P de miroir en plexiglass, avec bords chanfreinés et polis, à coller sur parois, dimensions standards 60x80.

Localisation : 3 sanitaires, au-dessus des lavabos/lave-mains

LOCALISATION PORTES

RDC :

M001 : bloc de porte stratifié 1 Vantail / 93x204 / affaiblissement acoustique 27db / PF 1/2h / Béquilles 2 faces / serrure cylindre européen / Serrure de toilette pivotante 2 ensembles rosette WC avec indicateur d'occupation en métal

M002 : bloc de porte stratifié 1 Vantail / 93x204 / affaiblissement acoustique 27db / PF 1/2h / Béquilles 2 faces / serrure cylindre européen

R+1 :

M011 : bloc de porte stratifié 1 Vantail / 93x204 / affaiblissement acoustique 27db / PF 1/2h / Béquilles 2 faces / serrure cylindre européen

M012 : bloc de porte stratifié 1 Vantail / 93x204 / affaiblissement acoustique 27db / PF 1/2h / Béquilles 2 faces / serrure cylindre européen / Serrure de toilette pivotante 2 ensembles rosette WC avec indicateur d'occupation en métal

M013 : bloc de porte stratifié 1 Vantail / 93x204 / affaiblissement acoustique 27db / PF 1/2h / Béquilles 2 faces / serrure cylindre européen / Serrure de toilette pivotante 2 ensembles rosette WC avec indicateur d'occupation en métal

R+2 :

M021 : bloc de porte stratifié 1 Vantail / 93x204 / affaiblissement acoustique 27db / PF 1/2h / Béquilles 2 faces / serrure cylindre européen

M022 : bloc de porte stratifié 1 Vantail / 93x204 / affaiblissement acoustique 27db / PF 1/2h / Béquilles 2 faces / serrure cylindre européen

M023 : bloc de porte stratifié 1 Vantail / 93x204 / affaiblissement acoustique 27db / PF 1/2h / Béquilles 2 faces / serrure cylindre européen

La prestation comprend par zone :

11.6 ZONE 1 RDC

- La pose des différentes menuiseries citée dans « **types et localisation des menuiseries** »
- M001 : bloc de porte stratifié 1 Vantail / 93x204 / affaiblissement acoustique 27db / PF 1/2h / Béquilles 2 faces / serrure cylindre européen / Serrure de toilette pivotante 2 ensembles rosette WC avec indicateur d'occupation en métal
- M002 : bloc de porte stratifié 1 Vantail / 93x204 / affaiblissement acoustique 27db / PF 1/2h / Béquilles 2 faces / serrure cylindre européen
- Meuble avec assise + bibliothèque intégrée
- Meuble cuisine avec évier et plaque cuisson
- Meuble rangement sous escalier

11.7 ZONE 1 PREMIER ETAGE

- La pose des différentes menuiseries citée dans « **types et localisation des menuiseries** »

URSSAF LANGUEDOC ROUSSILLON – SITE DE CARCASSONNE

- M011 : bloc de porte stratifié 1 Vantail / 93x204 / affaiblissement acoustique 27db / PF 1/2h / Béquilles 2 faces / serrure cylindre européen
- M012 : bloc de porte stratifié 1 Vantail / 93x204 / affaiblissement acoustique 27db / PF 1/2h / Béquilles 2 faces / serrure cylindre européen / Serrure de toilette pivotante 2 ensembles rosette WC avec indicateur d'occupation en métal
- M013 : bloc de porte stratifié 1 Vantail / 93x204 / affaiblissement acoustique 27db / PF 1/2h / Béquilles 2 faces / serrure cylindre européen / Serrure de toilette pivotante 2 ensembles rosette WC avec indicateur d'occupation en métal
- M014 : Meuble avec assise + bibliothèque intégrée
- M015 : Garde-corps toute hauteur en bois 10x5 cm

11.8 ZONE 1 SECOND ETAGE

- La pose des différentes menuiseries cité dans « **types et localisation des menuiseries** »
- M022 : bloc de porte stratifié 1 Vantail / 93x204 / affaiblissement acoustique 27db / PF 1/2h / Béquilles 2 faces / serrure cylindre européen
- M024 : Meuble avec assise + bibliothèque intégrée
- M025 : Garde-corps toute hauteur en bois 10x5 cm

11.9 ZONE 4 NOUVEAU BUREAU MANAGER

- La pose des différentes menuiseries cité dans « **types et localisation des menuiseries** »
- M021 : bloc de porte stratifié 1 Vantail / 93x204 / affaiblissement acoustique 27db / PF 1/2h / Béquilles 2 faces / serrure cylindre européen

11.10 ZONE 5 NOUVELLE SALLE DE REPOS

- La pose des différentes menuiseries cité dans « **types et localisation des menuiseries** »
- M023 : bloc de porte stratifié 1 Vantail / 93x204 / affaiblissement acoustique 27db / PF 1/2h / Béquilles 2 faces / serrure cylindre européen

Se référer au doucement graphiques :

- 16 MENUISERIE INT RDC
- 14 MENUISERIE INT R+1
- 15 MENUISERIE INT R+2
- ZONAGE RDC
- ZONAGE R+1
- ZONAGE R+2

OUVRAGES DE CVC PLOMBERIE

TRAVAUX EN SITE OCCUPE

Les travaux se dérouleront sur un site restant en activité.

La mise en œuvre et la réalisation des ouvrages devront tenir compte des critères particuliers liés au site et à son environnement, notamment :

URSSAF LANGUEDOC ROUSSILLON – SITE DE CARCASSONNE

- Renforcement des sujétions liées au maintien en activité des bâtiments et services sur le site (continuité de service),
- Attention particulière à la limitation des nuisances de toute nature.
- D'une manière générale, les dispositions prévues seront obligatoirement conformes aux spécifications du PGCSPS.
- Les entreprises devront prévenir le MOA de l'exécution de travaux bruyants au moins 1 semaine avant intervention, ces travaux bruyants seront réalisés en horaires décalés
- Sécurisation du chantier et gestion des flux avec un cloisonnement, un balisage et une signalétique
- Pose de cloisons provisoire, permettant de réduire les nuisances sonores et les poussières.

DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRE

Les pièces à fournir sont celles énoncées dans le règlement de la consultation. Toute offre qui ne suivrait pas cette présentation serait réputée non valable. L'entrepreneur sera réputé avoir pris connaissance des pièces énoncées dans le règlement de la consultation et d'avoir visité les lieux. En outre, en cas d'erreur, d'omission ou d'interprétation douteuse, l'entrepreneur devra en référer au maître d'Œuvre qui est le seul habilité pour décider des modifications à apporter. L'entrepreneur devra, s'il estime nécessaire, présenter des réserves sur les procédés préconisés, sinon il aura accepté de ce fait la responsabilité des solutions techniques pour les différents travaux à sa charge.

1. DOCUMENTS A FOURNIR PAR L'ENTREPRISE

- Les plans d'exécution
- Fiches techniques de l'ensemble des matériaux mis en œuvre
- Les plans de récolement planimétriques et altimétriques des ouvrages exécutés échelle 1/100ème.
- Les notes de calcul
- Les P.P.S.P.S.
- Etudes techniques

Les études et plans d'exécution sont à la charge de l'entreprise. L'entrepreneur a à prévoir dans ses prestations les études spécifiques de résistance des matériaux et dont il remettra copie au Bureau de Contrôle, et à l'Architecte.

Les plans d'appel d'offre ne peuvent en aucun cas être considérés comme plans d'exécution.

2. SPECIFICATIONS TECHNIQUES

Les plans d'exécution des ouvrages seront à la charge de l'entrepreneur. L'entrepreneur aura également à sa charge dans tous les cas, l'établissement des plans d'atelier et des plans de montage sur chantier.

Les plans et dessins devront faire apparaître tous les détails d'exécution d'assemblages, de fixations, etc. Ils seront cotés, établis à une échelle en rapport aux dimensions des ouvrages. Tous les plans, dessins, notes de calcul seront remis au maître d'œuvre en temps voulu en fonction du planning d'exécution.

3. **RELEVÉ DES OUVRAGES**

Le relevé complet de tous les ouvrages exécutés, sera à la charge de l'entreprise.

4. **RECEPTION DES OUVRAGES**

A la fin des travaux, le Maître d'Ouvrage réceptionnera les ouvrages et l'entrepreneur fournira les plans de récolement des ouvrages exécutés.

Il fournira également les procès-verbaux des essais qu'il aura réalisés conformément aux prescriptions du présent C.C.T.P.

5. **NOTES CONCERNANT LE PRESENT C.C.T.P.**

Le présent C.C.T.P. constituant le document contractuel prioritaire des pièces à fournies, l'Entreprise ne pourra pas arguer d'un manque de concordance entre les plans et CCTP, d'une imprécision dans la description ou la figuration des ouvrages pour ne pas exécuter le travail dans les règles de l'art. Les offres de prix tiendront compte, sans que l'énoncé ci-dessous soit limitatif des plus-values nécessitées par :

- Les difficultés d'approvisionnement et de mise en œuvre,
- Les frais d'échafaudage, d'étalement, d'épuisement d'eau,
- La protection des surfaces mitoyennes,
- Les nettoyages et enlèvement des gravois après chaque intervention, ainsi que les frais de décharge.

RELEVÉS - VÉRIFICATIONS SUR PLACE

Avant tout début de mise en fabrication, le titulaire procédera à une vérification systématique des côtes intéressant ses ouvrages, quels que soient les travaux de relevés nécessaires. En cas d'anomalie, il transmettra ses observations dans les meilleurs délais au Maître d'Œuvre. Cette dernière prendra les dispositions nécessaires concernant la remise en conformité de ses ouvrages.

TYPE DES DIFFÉRENTS MATÉRIAUX

Dans tous les cas l'entrepreneur devra répondre aux prestations telles que décrites et projetées. Ces prestations correspondent à un minimum de qualité demandée et constituent la référence de base exigée sur laquelle l'entreprise est tenue de répondre. Les ouvrages exécutés sont tenus de respecter l'intégralité des caractéristiques normatives décrites. Celles-ci peuvent s'étendre dans le simple cadre de la réglementation (qui doit en toutes circonstances être respecté par l'entrepreneur), ou aller au-delà pour des raisons propres au projet.

ECHANTILLONS

Avant l'exécution des travaux, l'entreprise indiquera au maître d'œuvre le lieu de provenance de ses matériaux et le nom des fournisseurs avec les références et les garanties d'emplois données par ces derniers. Les différents échantillons, soumis à l'approbation du maître d'œuvre, seront conservés sur place. A la demande de la maîtrise d'œuvre, échantillons et maquettes autant que nécessaire. Le choix arrêté, l'entrepreneur pourra commencer l'approvisionnement des matériaux nécessaires au chantier.

PROTECTION DES OUVRAGES

L'entrepreneur titulaire est responsable des désordres qui pourraient subvenir aux ouvrages existants du fait de ses travaux. Il doit assurer, pendant toute la durée de ses travaux, la protection des surfaces qui peuvent être tachées, attaquées, détériorées ou dérobées. Ces protections sont réalisées par bâchage ou tout autre système offrant une garantie suffisante. Tout ouvrage détérioré par manque de protection sera remplacé ou refait à sa charge. L'entrepreneur est tenu d'assurer

URSSAF LANGUEDOC ROUSSILLON – SITE DE CARCASSONNE

toute protection contre les vols et dégradations de ses fournitures tant stockées que posée. Tout ouvrage détérioré ou jugé défectueux à la suite de l'entreposage doit être remplacé. Ces remplacements effectués autant de fois que nécessaire ne doivent pas porter préjudice au respect du planning contractuel.

DÉMARCHES ET AUTORISATIONS

Il appartiendra à l'entreprise d'effectuer en temps utile toutes démarches et toutes demandes auprès des services publics, services locaux ou autres, pour obtenir toutes autorisations, instructions, accords, etc. nécessaires à la réalisation des travaux. Les copies de toutes correspondances et autres documents relatifs à ces demandes devront être transmis au maître d'œuvre.

BRUITS DE CHANTIER

Les bruits de chantier ne devront en aucun cas dépasser les niveaux sonores fixés par la réglementation en vigueur, pour le site considéré. A défaut de réglementation municipale, les dispositions de la réglementation générale concernant la limitation des nuisances provoquées par les chantiers de travaux seront strictement applicables. Tous les ouvrages et travaux bruyants seront réalisés en horaires décalés.

ETENDUE DES TRAVAUX – Les prestations de plomberie CVC comprennent :

Toutes les consignations nécessaires à la réalisation des ouvrages en toute sécurité. Cette prestation est à évaluer lors de la visite d'état des lieux. A priori, l'ensemble des alimentations impactées par les différentes zones de travaux n'ont pas leur départ depuis la même nourrice. Il conviendra d'effectuer ce travail de recherche et d'indentification à partir des documents transmis par le maître d'ouvrage, mais surtout à partir des investigations réalisées sur site pendant la période de préparation. La prestation consiste à recetter les départs pour pouvoir isoler tous les circuits dont les équipements terminaux sont dans les zones de travaux.

A l'appui du recettage, tous les réseaux impactés dans toutes les zones de travaux seront évidemment soit neutralisés, mais aussi dévoyés, prolongés, soit avec des raccords, soit en repartant de la nourrice. Ces dispositions devront apparaître dans les notes, les schémas et calculs réalisés par l'entreprise dans le cadre de ses plans d'exécution, et recevoir la validation du BC avant toute intervention.

La prestation comprend par zone :

ZONE 1 RDC

Toutes les consignations nécessaires décrites précédemment

Le recettage décrit précédemment

La dépose de toutes les installations et terminaux existants nécessitant leurs déplacements

La dépose et le stockage soigné des éléments sanitaires du type WC et Lavabo

La réalisation des nouveaux réseaux d'évacuation EU à raccorder sur les évacuations existantes si possible sinon créer de nouvelles évacuation (avec présentation des plans pour validation par MOE)

Pose des équipements sanitaires

ZONE 1 PREMIER ETAGE

Toutes les consignations nécessaires décrites précédemment

Le recettage décrit précédemment

La dépose de toutes les installations et terminaux existants nécessitant leurs déplacements

La dépose et le stockage soigné des éléments sanitaires du type WC et Lavabo

La réalisation des nouveaux réseaux d'évacuation EU à raccorder sur les évacuations existantes si possible sinon créer de nouvelles évacuation (avec présentation des plans pour validation par MOE)

Pose des équipements sanitaires

Fourniture pose et raccordement de deux ballon ECS aux endroits stratégiques pour remplacer le ballon du second étage qui se trouve dans la nouvelle salle de repos/détente

Réalisation d'une douche (localisation suivant plans DCE) y compris fourniture et pose d'un bac 90/90 cm, les alimentations EC/CF depuis la nourrice la plus proche (prestation à évaluer lors de la visite d'état des lieux) fourniture et pose d'un ensemble barre de douche avec pommeau haut circulaire diamètre 250 mm et douchette avec mitigeur intégré à l'ensemble, réalisation de l'évacuation de la douche (prestation à évaluer lors de la visite d'état des lieux)

Toutes les modifications des installations induites par les travaux sur chaque zone implicitement comprises dans les prestations, avec les remises en conformité après travaux y compris mise à jour des plans d'évacuation et la fourniture et pose éventuels des extincteurs.

Se référé au document :

17 CVCPB RDC

18 CVCPB R+1

ZONAGE RDC

ZONAGE R+1

OUVRAGES D'ELECTRICITE

DOCUMENTS DE REFERENCE

Les travaux seront exécutés conformément aux règles de l'art et à la réglementation française telle qu'elle se trouvera être en vigueur un mois avant la date d'établissement de l'offre. En particulier, les travaux seront conformes aux prescriptions techniques contenues dans les lois, décrets, arrêtés et circulaires applicables en France, ainsi que dans les cahiers des clauses techniques générales, les documents techniques unifiés (cahier des charges, cahier des clauses spéciales, cahier des clauses techniques, mémento), les normes, les avis techniques, les exemples de solutions et/ou le(s) document(s) suivant(s) :

TEXTES LÉGISLATIFS ET RÉGLEMENTAIRES

URSSAF LANGUEDOC ROUSSILLON – SITE DE CARCASSONNE

- Code de la Santé publique
- Code du Travail
- Code de la Construction et de l'Habitation
- DOCUMENTS DU JOURNAL OFFICIEL
- DOCUMENTS TECHNIQUES UNIFIÉS
- Normes NF
- Eurocodes
- Réglementation contre les risques d'incendie
- Les normes et règlements thermiques et acoustiques.
- Documents Techniques Unifiés applicables aux travaux de ce(s) corps d'état.
- Liste non exhaustive.

6. TRAVAUX EN SITE OCCUPE

Les travaux se dérouleront sur un site restant en activité.

La mise en œuvre et la réalisation des ouvrages devront tenir compte des critères particuliers liés au site et à son environnement, notamment :

- Renforcement des sujétions liées au maintien en activité des bâtiments et services sur le site (continuité de service),
- Attention particulière à la limitation des nuisances de toute nature. **Tous les travaux bruyants seront réalisés en horaires décalés.**
- D'une manière générale, les dispositions prévues seront obligatoirement conformes aux spécifications du PGCSPS.
- Les entreprises devront prévenir le MOA de l'exécution de travaux bruyants au moins 1 semaine avant intervention. **Tous les travaux bruyants seront réalisés en horaires décalés.**
- Sécurisation du chantier et gestion des flux avec un cloisonnement, un balisage et une signalétique
- Pose de cloisons provisoires, permettant de réduire les nuisances sonores et les poussières.

DOCUMENTS A FOURNIR PAR L'ENTREPRISE

Les plans d'exécution

Fiches techniques de l'ensemble des matériaux mis en œuvre

Les plans de récolement planimétriques et altimétriques des ouvrages exécutés échelle 1/100ème.

Les notes de calcul

Les P.P.S.P.S.

Etudes techniques

Les études et plans d'exécution sont à la charge de l'entreprise. L'entrepreneur a à prévoir dans ses prestations les études spécifiques de résistance des matériaux et dont il remettra copie au Bureau de Contrôle, et à l'Architecte.

Les plans d'appel d'offre ne peuvent en aucun cas être considérés comme plans d'exécution.

SPECIFICATIONS TECHNIQUES

URSSAF LANGUEDOC ROUSSILLON – SITE DE CARCASSONNE

Les plans d'exécution des ouvrages seront à la charge de l'entrepreneur. L'entrepreneur aura également à sa charge dans tous les cas, l'établissement des plans d'atelier et des plans de montage sur chantier.

Les plans et dessins devront faire apparaître tous les détails d'exécution d'assemblages, de fixations, etc. Ils seront cotés, établis à une échelle en rapport aux dimensions des ouvrages.

Tous les plans, dessins, notes de calcul seront remis au maître d'œuvre en temps voulu en fonction du planning d'exécution.

RELEVÉ DES OUVRAGES

Le relevé complet de tous les ouvrages exécutés, sera à la charge de l'entreprise.

RECEPTION DES OUVRAGES

A la fin des travaux, le Maître d'Ouvrage réceptionnera les ouvrages et l'entrepreneur fournira les plans de récolement des ouvrages exécutés.

Il fournira également les procès-verbaux des essais qu'il aura réalisés conformément aux prescriptions du présent C.C.T.P.

NOTES CONCERNANT LE PRESENT C.C.T.P.

Le présent C.C.T.P. constituant le document contractuel prioritaire des pièces à fournir, l'Entreprise ne pourra pas arguer d'un manque de concordance entre les plans et CCTP, d'une imprécision dans la description ou la figuration des ouvrages pour ne pas exécuter le travail dans les règles de l'art. Les offres de prix tiendront compte, sans que l'énoncé ci-dessous soit limitatif des plus-values nécessitées par :

- Les difficultés d'approvisionnement et de mise en œuvre,
- Les frais d'échafaudage, d'étalement, d'épuisement d'eau,
- La protection des surfaces mitoyennes,
- Les nettoyages et enlèvement des gravois après chaque intervention, ainsi que les frais de décharge.

RELEVÉS - VÉRIFICATIONS SUR PLACE

Avant tout début de mise en fabrication, le titulaire procédera à une vérification systématique des côtes intéressant ses ouvrages, quels que soient les travaux de relevés nécessaires. En cas d'anomalie, il transmettra ses observations dans les meilleurs délais au Maître d'Œuvre et à l'entreprise responsable. Cette dernière prendra les dispositions nécessaires concernant la remise en conformité de ses ouvrages.

TYPE DES DIFFÉRENTS MATÉRIAUX

Dans tous les cas l'entrepreneur devra répondre aux prestations telles que décrites et projetées. Ces prestations correspondent à un minimum de qualité demandée et constituent la référence de base exigée sur laquelle l'entreprise est tenue de répondre. Les ouvrages exécutés sont tenus de respecter l'intégralité des caractéristiques normatives décrites. Celles-ci peuvent s'étendre dans le simple cadre de la réglementation (qui doit en toutes circonstances être respecté par l'entrepreneur), ou aller au-delà pour des raisons propres au projet.

ECHANTILLONS

Avant l'exécution des travaux, l'entreprise indiquera au maître d'œuvre le lieu de provenance de ses matériaux et le nom des fournisseurs avec les références et les garanties d'emplois données par ces derniers. Les différents échantillons, soumis à l'approbation du maître d'œuvre, seront conservés sur place. A la demande de la maîtrise d'œuvre, échantillons et maquettes autant que nécessaire.

URSSAF LANGUEDOC ROUSSILLON – SITE DE CARCASSONNE

Le choix arrêté, l'entrepreneur pourra commencer l'approvisionnement des matériaux nécessaires au chantier.

PROTECTION DES OUVRAGES

L'entrepreneur titulaire est responsable des désordres qui pourraient subvenir aux ouvrages existants du fait de ses travaux. Il doit assurer, pendant toute la durée de ses travaux, la protection des surfaces qui peuvent être tachées, attaquées, détériorées ou dérobées. Ces protections sont réalisées par bâchage ou tout autre système offrant une garantie suffisante. Tout ouvrage détérioré par manque de protection sera remplacé ou refait à sa charge. L'entrepreneur est tenu d'assurer toute protection contre les vols et dégradations de ses fournitures tant stockées que posée. Tout ouvrage détérioré ou jugé défectueux à la suite de l'entreposage doit être remplacé. Ces remplacements effectués autant de fois que nécessaire ne doivent pas porter préjudice au respect du planning contractuel.

DÉMARCHES ET AUTORISATIONS

Il appartiendra à l'entrepreneur d'effectuer en temps utile toutes démarches et toutes demandes auprès des services publics, services locaux ou autres, pour obtenir toutes autorisations, instructions, accords, etc. nécessaires à la réalisation des travaux. Les copies de toutes correspondances et autres documents relatifs à ces demandes devront être transmis au maître d'œuvre.

BRUITS DE CHANTIER

Les bruits de chantier ne devront en aucun cas dépasser les niveaux sonores fixés par la réglementation en vigueur, pour le site considéré. A défaut de réglementation municipale, les dispositions de la réglementation générale concernant la limitation des nuisances provoquées par les chantiers de travaux seront strictement applicables. Tous les travaux bruyants seront réalisés en horaires décalés

REMISE EN ÉTAT DES LIEUX

Les installations de chantier, le matériel et les matériaux en excédent, ainsi que tous les autres gravois et décombres devront être enlevés en fin de chantier, et les emplacements mis à disposition remis en état.

Il est d'autre part stipulé que, tant que les installations de chantier établies sur l'emplacement mises à la disposition de l'entrepreneur ne seront pas démontées et les lieux remis en état, l'entrepreneur restera seul responsable de tous les dommages causés aux tiers sur le chantier.

IMPLANTATIONS – TOLERANCES

L'entreprise devra livrer les implantations de ses ouvrages en planimétrie et altimétrie, entrant dans les limites des tolérances admises pour la mise en œuvre des divers matériaux employés à la réalisation du second œuvre.

L'entreprise devra contrôler sa propre implantation. En cas d'erreur entraînant des reprises d'ouvrage et retards du planning, celle-ci supportera en totalité les conséquences financières.

Pendant la période de préparation, l'entreprise démarchera les concessionnaires pour la mise en place d'un comptage de chantier. Depuis ce comptage, une armoire générale BT sera mise en place et les distributions courants forts partiront de cette armoire et seront réparties pour une parfaite desserte de chantier

ETENDUE DES TRAVAUX – Les prestations d'électricité courants forts courants faibles comprennent :

Toutes les consignations nécessaires à la réalisation des ouvrages en toute sécurité. Cette prestation est à évaluer lors de la visite d'état des lieux. A priori, l'ensemble des circuits impactés par les différentes zones de travaux n'ont pas leur départ dans la même armoire. Il conviendra

URSSAF LANGUEDOC ROUSSILLON – SITE DE CARCASSONNE

d'effectuer ce travail de recherche et d'identification à partir des documents transmis par le maître d'ouvrage, mais surtout à partir des investigations réalisées sur site pendant la période de préparation. La prestation consiste à recetter les départs pour pouvoir isoler tous les circuits dont les équipements terminaux sont dans les zones de travaux.

A l'appui du recettage, tous les réseaux impactés dans toutes les zones de travaux seront évidemment neutralisés, mais aussi dévoyés, prolongés, soit avec des boîtes de dérivation, soit en repartant de la protection dans l'armoire. Ces dispositions devront apparaître dans les notes, les schémas et calculs réalisés par l'entreprise dans le cadre de ses plans d'exécution, et recevoir la validation du BC avant toute intervention.

Se référer aux documents :

- 21 ELECTRICITE RDC
- 19 ELECTRICITE R+1
- 20 ELECTRICITE R+2
- ZONAGE RDC
- ZONAGE R+1
- ZONAGE R+2

La prestation comprend par zone :

ZONE 1 RDC

- Toutes les consignations nécessaires décrites précédemment
- Le recettage décrit précédemment
- La dépose de toutes les installations et terminaux existants nécessitant leurs déplacements
- La dépose et le stockage soigné des éléments de la cuisine dans la zone neutralisée juste à côté
- La réalisation des nouveaux réseaux de distributions courant forts pour remettre en place exactement toutes les prises et les équipements concernés

ZONE 1 PREMIER ETAGE

- Toutes les consignations nécessaires décrites précédemment
- Le recettage décrit précédemment
- La dépose de toutes les installations et terminaux existants nécessitant leurs déplacements
- La réalisation des nouveaux réseaux de distribution courant forts pour remettre en place exactement toutes les prises et les équipements concernés
- La fourniture la pose et les raccordements de luminaires type spots commande sur détecteurs de présence ou sur simple allumage conformément aux plans du DCE

ZONE 1 SECOND ETAGE

- Toutes les consignations nécessaires décrites précédemment
- Le recettage décrit précédemment
- La dépose de toutes les installations et terminaux existants nécessitant leurs déplacements
- La réalisation des nouveaux réseaux de distribution courant forts pour remettre en place exactement toutes les prises et les équipements concernés AVANT TRAVAUX
- La fourniture la pose et les raccordements de luminaires type spots commande sur détecteurs de présence ou sur simple allumage conformément aux plans du DCE

ZONE 2

- Toutes les consignations nécessaires décrites précédemment
- Le recettage décrit précédemment
- La dépose de toutes les installations et terminaux existants nécessitant leurs déplacements
- La réalisation des nouveaux réseaux de distribution courant forts pour remettre en place exactement toutes les prises et les équipements concernés AVANT TRAVAUX
- La fourniture la pose et les raccordements de luminaires type spots commande sur détecteurs de présence ou sur simple allumage conformément aux plans du DCE

1- ZONE 3 ESCALIER METTALIQUE EXTERIEUR

- Toutes les consignations nécessaires décrites précédemment
- Le recettage décrit précédemment
- La dépose de toutes les installations et terminaux existants nécessitant leurs déplacements
- La réalisation des nouveaux réseaux de distribution courant forts pour remettre en place exactement toutes les prises et les équipements concernés AVANT TRAVAUX
- La fourniture la pose et les raccordements de luminaires type spots commande sur détecteurs de présence ou sur simple allumage conformément aux plans du DCE

2- ZONE 4 NOUVEAU BUREAU MANAGER

- Toutes les consignations nécessaires décrites précédemment
- Le recettage décrit précédemment
- La dépose de toutes les installations et terminaux existants nécessitant leurs déplacements
- La réalisation des nouveaux réseaux de distribution courant forts pour remettre en place exactement toutes les prises et les équipements concernés AVANT TRAVAUX
- La fourniture la pose et les raccordements de luminaires type spots commande sur détecteurs de présence ou sur simple allumage conformément aux plans du DCE

3- ZONE 5 NOUVELLE SALLE DE REPOS

- Toutes les consignations nécessaires décrites précédemment
- Le recettage décrit précédemment
- La dépose de toutes les installations et terminaux existants nécessitant leurs déplacements
- La réalisation des nouveaux réseaux de distribution courant forts pour remettre en place exactement toutes les prises et les équipements concernés AVANT TRAVAUX
- La fourniture la pose et les raccordements de luminaires type spots commande sur détecteurs de présence ou sur simple allumage conformément aux plans du DCE

- 4- Toutes les modifications des installations induites par les travaux sur chaque zone implicitement comprises dans les prestations, avec les remises en conformité après travaux y compris mise à jour des plans d'évacuation et la fourniture et pose éventuels des extincteurs. La fourniture et la pose des nouveau BAES sur l'ensemble du site.**

OUVRAGES DE CLOISONS DOUBLAGE

TRAVAUX EN SITE OCCUPE

Les travaux se dérouleront sur un site restant en activité. La mise en œuvre et la réalisation des ouvrages devront tenir compte des critères particuliers liés au site et à son environnement, notamment :

- Renforcement des sujétions liées au maintien en activité des bâtiments et services sur le site (continuité de service),
- Attention particulière à la limitation des nuisances de toute nature.

URSSAF LANGUEDOC ROUSSILLON – SITE DE CARCASSONNE

- D'une manière générale, les dispositions prévues seront obligatoirement conformes aux spécifications du PGCSPS.
- L'entreprise devra prévenir le MOA de l'exécution de travaux bruyants au moins 1 semaine avant intervention. Les travaux bruyants seront réalisés en horaires décalés.
- Sécurisation du chantier et gestion des flux avec un cloisonnement, un balisage et une signalétique
- Pose de cloisons provisoire, permettant de réduire les nuisances sonores et les poussières.

DOCUMENTS A FOURNIR PAR L'ENTREPRISE

- Les plans d'exécution
- Fiches techniques de l'ensemble des matériaux mis en œuvre
- Les plans de récolement planimétriques et altimétriques des ouvrages exécutés échelle 1/100ème.
- Les notes de calcul
- Les P.P.S.P.S.
- Etudes techniques

Les études et plans d'exécution sont à la charge de l'entreprise. L'entrepreneur a à prévoir dans ses prestations les études spécifiques de résistance des matériaux et dont il remettra copie au Bureau de Contrôle, et à l'Architecte. **Les plans d'appel d'offre ne peuvent en aucun cas être considérés comme plans d'exécution.** **SPECIFICATIONS TECHNIQUES.** Les plans d'exécution des ouvrages seront à la charge de l'entrepreneur. L'entrepreneur aura également à sa charge dans tous les cas, l'établissement des plans d'atelier et des plans de montage sur chantier. Les plans et dessins devront faire apparaître tous les détails d'exécution d'assemblages, de fixations, etc. Ils seront cotés, établis à une échelle en rapport aux dimensions des ouvrages. Tous les plans, dessins, notes de calcul seront remis au maître d'œuvre en temps voulu en fonction du planning d'exécution.

RELEVÉ DES OUVRAGES

Le relevé complet de tous les ouvrages exécutés, sera à la charge de l'entreprise.

RECEPTION DES OUVRAGES

A la fin des travaux, le Maître d'Ouvrage réceptionnera les ouvrages et l'entrepreneur fournira les plans de récolement des ouvrages exécutés.

Il fournira également les procès-verbaux des essais qu'il aura réalisés conformément aux prescriptions du présent C.C.T.P.

NOTES CONCERNANT LE PRESENT C.C.T.P.

Le présent C.C.T.P. constituant le document contractuel prioritaire des pièces à fournies, l'Entreprise ne pourra pas arguer d'un manque de concordance entre les plans et CCTP, d'une imprécision dans la description ou la figuration des ouvrages pour ne pas exécuter le travail dans les règles de l'art. Les offres de prix tiendront compte, sans que l'énoncé ci-dessous soit limitatif des plus-values nécessitées par :

- Les difficultés d'approvisionnement et de mise en œuvre,
- Les frais d'échafaudage, d'étalement, d'épuisement d'eau,
- La protection des surfaces mitoyennes,

-Les nettoyages et enlèvement des gravois après chaque intervention, ainsi que les frais de décharge.

RELEVÉS - VÉRIFICATIONS SUR PLACE

Avant tout début d'intervention, le titulaire procédera à une vérification systématique des côtes intéressant ses ouvrages, quels que soient les travaux de relevés nécessaires. En cas d'anomalie, il transmettra ses observations dans les meilleurs délais au Maître d'Œuvre.

TYPE DES DIFFÉRENTS MATÉRIAUX

Dans tous les cas l'entrepreneur devra répondre aux prestations telles que décrites et projetées. Ces prestations correspondent à un minimum de qualité demandée et constituent la référence de base exigée sur laquelle l'entreprise est tenue de répondre. Les ouvrages exécutés par le titulaire sont tenus de respecter l'intégralité des caractéristiques normatives décrites. Celles-ci peuvent s'étendre dans le simple cadre de la réglementation (qui doit en toutes circonstances être respecté par l'entrepreneur), ou aller au-delà pour des raisons propres au projet.

ECHANTILLONS

Avant l'exécution des travaux, l'entreprise indiquera au maître d'œuvre le lieu de provenance de ses matériaux et le nom des fournisseurs avec les références et les garanties d'emplois données par ces derniers. Les différents échantillons, soumis à l'approbation du maître d'œuvre, seront conservés sur place. A la demande de la maîtrise d'œuvre, échantillons et maquettes autant que nécessaire. Le choix arrêté, l'entrepreneur pourra commencer l'approvisionnement des matériaux nécessaires au chantier.

PROTECTION DES OUVRAGES

L'entrepreneur titulaire est responsable des désordres qui pourraient subvenir aux ouvrages existants du fait de ses travaux. Il doit assurer, pendant toute la durée de ses travaux, la protection des surfaces qui peuvent être tachées, attaquées, détériorées ou dérobées. Ces protections sont réalisées par bâchage ou tout autre système offrant une garantie suffisante. Tout ouvrage détérioré par manque de protection sera remplacé ou refait à sa charge. L'entrepreneur est tenu d'assurer toute protection contre les vols et dégradations de ses fournitures tant stockées que posée. Tout ouvrage détérioré ou jugé défectueux à la suite de l'entreposage doit être remplacé. Ces remplacements effectués autant de fois que nécessaire ne doivent pas porter préjudice au respect du planning contractuel.

BRUITS DE CHANTIER

Les bruits de chantier ne devront en aucun cas dépasser les niveaux sonores fixés par la réglementation en vigueur, pour le site considéré. A défaut de réglementation municipale, les dispositions de la réglementation générale concernant la limitation des nuisances provoquées par les chantiers de travaux seront strictement applicables. Tous les travaux bruyants seront réalisés en horaires décalés.

IMPLANTATIONS – TOLERANCES

L'entreprise devra livrer les implantations de ses ouvrages en planimétrie et altimétrie, entrant dans les limites des tolérances admises pour la mise en œuvre des divers matériaux employés à la réalisation du second œuvre.

L'entreprise devra contrôler sa propre implantation. En cas d'erreur entraînant des reprises d'ouvrage et retards du planning, celle-ci supportera en totalité les conséquences financières.

ETENDUE DES TRAVAUX la prestation comprend :

La création d'un nouveau cloisonnement et isolation suivant les plans dans les zones affectées par les travaux

Reprise du plafond au niveau du châssis de désenfumage créé en toiture au second étage

URSSAF LANGUEDOC ROUSSILLON – SITE DE CARCASSONNE

Reprise isolation et doublage au niveau du nouveau bureau du manager et de la salle de détente

Reprise isolation thermique et doublage au niveau des escalier déposé

Enduits plâtre et/ou de lissage de raccordements et finitions sur toutes les zones de travaux où ces interventions sont nécessaires pour une parfaite finition des ouvrages

Faux plafonds démontables et fixe, démontage soignée suivant les calepinages existants, puis repose dans la continuité de ces calepinages pour tous les raccordements sur toutes les zones de travaux concernées.

Généralités

Les travaux seront soumis aux conditions et prescriptions des DTU 58.1. Ces travaux comprendront implicitement tous ouvrages principaux et accessoires nécessaires quels qu'ils soient, tant en ce qui concerne les ossatures, suspentes, fixations, etc., que les plafonds proprement dits, et les ouvrages de finition.

L'ensemble des travaux devra d'autre part être réalisé d'une façon absolument conforme aux prescriptions de mise en œuvre du fabricant du type de plafond considéré.

Ossatures - Suspentes - Fixations

Pour tous les plafonds de tous types, l'entrepreneur devra l'exécution de tous ouvrages nécessaires à la réalisation des ossatures de fixation et de pose.

Ces ossatures comprendront tous les éléments utiles en fonction du type de plafond et de la nature du support.

- L'entrepreneur déterminera la disposition et les sections des différents éléments de l'ossature en fonction des portées, du type de plafond, de la nature du revêtement, des surcharges dues à l'appareillage électrique ou autres, etc., de manière à assurer dans tous les cas une tenue parfaite des plafonds et à donner toutes garanties de sécurité.
- Toutes les fixations des éléments de l'ossature sur le support seront à la charge du titulaire
- Sur des supports en béton, ces fixations se feront soit par pisto-scellement, soit sur douilles ou rails incorporés au coulage, soit sur des crochets laissés en attente au coulage, soit par tout autre moyen efficace à faire agréer par le maître d'œuvre, à l'exclusion des scellements en sous-face de plancher.

Sur des supports métalliques, ces fixations se feront soit par boulonnage sur percements prévus en attente, soit à l'aide de colliers, étriers ou crochets spéciaux. Sur des supports en bois, ces fixations se feront par tire-fond ou vis à bois de dimensions adéquates.

Tous les éléments de l'ossature et ceux de fixation en métal ferreux seront traités contre la corrosion, par galvanisation à chaud.

Revêtement de plafond

La finition du plafond devra être très soigneusement réalisée, notamment en ce qui concerne les ajustages en rives et au droit des pénétrations, en aucun cas par un couvre-joint rapporté sous le plafond.

DOUBLAGE

Doublage acoustique

- Fourniture et mise en œuvre d'un demi-styl sur ossature 48mm avec laine minérale d'épaisseur 8cm et 1 BA13.

Localisation : suivant plans DCE

Doublage périphérique en sous-face

Fourniture et pose d'un isolant de type Organic Minéral de Knauf ou équivalent : complexe constitué de laine de bois très fine d'épicéa minéralisée et enrobée de liant ciment/chaux blanche (fibre de 1 mm de largeur) d'épaisseur 25 mm et d'un isolant en laine de roche d'épaisseur correspondant à un $R > 3.7\text{m}^2.\text{K/W}$.

Fixation sur ossature, afin d'incorporer les réseaux techniques circulant sous ces porte-à-faux OU réservation pour descente EP éventuelle

Localisation : voir coupes et plans DCE

Demi-styl

Réalisation de cloison ½ styl parement en plaque de plâtre Placoplatre M1 et hydrofuge épaisseur 13 mm sur une face de parement

Les montants seront continus du sol au plafond SF ou dalle de part et d'autre du bâti-support

Traitement des joints par bandes collées et lissage au plâtre.

Traitement des arêtes par bande armée toute hauteur

Calfeutrements pour le passage des réseaux

Protection du pied par un polyane 100 microns, bandes résilientes en tête

Sujétions particulières

Parement hydrofuge

Localisation : intérieur R+2 au niveau des 2 nouvelles ouvertures en façade

CLOISONS

NB1 : les descriptions ci-dessous correspondent au type de structure de cloison à mettre en œuvre. Le plan de repérage des cloisons indique la localisation de ces types de structure, la prise en compte de la forme des cloisons et des particularités des cloisons (insertion de blocs-portes, châssis, équipements techniques, etc...) doit être faite suivant les plans DCE y compris de repérage, et les plans techniques.

NB2 : les cloisons devront impérativement être montées de plancher à plancher OU de plancher à plafond CF (y compris parements placo), devront répondre aux prescriptions du fabricant et avis techniques (CF, résistance mécanique, etc..), et être réalisées selon les dispositions du DTU en zone sismique

Renforts dans cloisons

Fourniture et pose de renforts dans les cloisons pour fixation des éléments suspendus les nécessitant.

Pour garantir la fixation de tous les éléments contre cloison (barre de maintien, chasse, cuvettes wc, main courante, patères, accessoires, etc..) il sera inséré un élément bois d'une épaisseur égale au rail. Ces éléments bois iront du sol à 1.20 m pour les accessoires et du sol à 2.00m les chaises des cuvettes et autres éléments lourds (section environ 48*200*1200 et 48*200*2000).

Dans le cas de pose d'équipement de maintien sur des parois recevant un doublage isolant, la fixation de l'équipement sera faite par chevillage adapté pour prendre en compte l'épaisseur du doublage isolant dans la paroi maçonnée extérieure.

Le cas échéant, les cloisons courbes recevront quant à elles des feuillards pour renforts si besoin.

Cloisons 98/48

La prestation comprend :

URSSAF LANGUEDOC ROUSSILLON – SITE DE CARCASSONNE

Ossature potelets métalliques zingués, entraxes et type suivant hauteur de la cloison.

Parements plaques de plâtre épaisseur environ 25 mm Fixées sur ossature par vis auto foreuses, 1 couche de parement de chaque côté de l'ossature.

Panneaux de laine de roche (densité minimum 50 kg/m3) comprimés entre les 2 parements de plâtre.

Parement plaque de plâtre M0

Scelllements des cadres bois des portes fournies par le lot MENUISERIES INTERIEURES.

Le traitement de tous les joints, angles rentrants, arêtes armées, entre plaques de plâtre et entre plaques de plâtre et enduit plâtre.

Plaque de plâtre traitée hydrofuge dans locaux humides et U plastique dépassant de 2 cm du niveau du sols fini et complément par joint acrylique.

L'ossature des locaux sera fixée sur la dalle brute en partie basse sous le faux-plafond ou de la dalle haute en partie haute.

Protection du pied par un polyane 100 microns, bandes résilientes en tête.

Localisation : suivant plan de repérage des cloisons

Coupe-feu 1H selon localisation (nécessité pour locaux à risques, nécessité par structure et PV de la cloison, par rapport au plafond SF ou CF selon localisation au R+1)

Localisation : suivant plan de repérage des cloisons

Plus-value pour plaques de plâtre hydrofuge sur parement recevant faïence

Localisation : suivant plan de repérage des parements en murs

Gaines pour passage des fluides, puits de jours, etc.

La prestation comprend :

La réalisation de toutes les gaines d'allures horizontales ou verticales d'habillages, quel que soit leur position (en allège, en plafond, en milieu de paroi, en diagonale, etc....) dans toutes les pièces le nécessitant selon plans DCE et RDC suivants notes de calcul et plans d'exécutions validés par le CT et la maîtrise d'œuvre. Leur composition et/ou leur nature, quant à leur performances (mécanique, coupe-feu, acoustique, etc....) seront validées par le bureau de contrôle avant exécution.

Elles seront exécutées soit en plaques de plâtres type BA 13 sur ossatures métalliques. L'isolant acoustique sera de la laine de roche compressée enrobant parfaitement les canalisations, tout en remplissant tout le vide de la gaine.

En tout état de cause, la réalisation de ces gaines sera réalisée en coordination avec les ouvrages d'électricité et de plomberie VMC pour insertion des réseaux et bouches.

Les réseaux traversant les parois ne seront en aucun cas réalisés avant la mise en œuvre de la cloison.

NB : Dans le cas d'habillage CF le calfeutrement devra rétablir le degré CF à respecter.

Localisation : habillage des conduits techniques le nécessitant dans les volumes habités (EP, gaines plomberie, etc...), retombées des lanterneaux, et conduits techniques dits volumes techniques protégés (protégeant certains réseaux dans le volume des combles, voir plans et coupes DCE,

Habillage des bâti-support

Les prestations comprennent :

Réalisation de cloison ½ styl parement en plaque de plâtre Placoplatre M1 et hydrofuge épaisseur 25 mm sur une face de parement

URSSAF LANGUEDOC ROUSSILLON – SITE DE CARCASSONNE

Les montants seront continus du sol au plafond SF ou dalle de part et d'autre du bâti-support

Traitement des joints par bandes collées et lissage au plâtre.

Traitement des arêtes par bande armée toute hauteur

Calfeutrements pour le passage des réseaux

Protection du pied par un polyane 100 microns, bandes résilientes en tête

Sujétions particulières

Plaques de plâtre hydrofuge car recevant faïence

Localisation : Suivant plans DCE

Découpes dans cloisons / Pose des huisseries

* La prestation comprend :

La réalisation des découpes dans les cloisons pour l'intégration des luminaires, grilles de ventilation, bouches de VMC, de désenfumage...

Les emplacements et dimensions de ces découpes seront réalisés suivant les plans notes de calcul et plans d'exécutions validés par le CT et la maîtrise d'œuvre transmis par les lots concernés.

Localisation : suivant plans DCE

* La prestation comprend :

La pose et l'ajustement de tous les cadres de portes et de châssis menuisés, lorsque les portes sont dans des cloisons

Localisation : suivant plan DCE.

FAUX-PLAFONDS

NB1 : les faux-plafonds devront répondre aux prescriptions du fabricant et avis techniques (CF, ossatures, etc..), et être réalisés selon les articles 7.1 des PS92.

NB2 : dans les « circulations », le long des découpes arrondies suivant les courbes dessinées sur les plans, des plaques de placo seront posées, et tout profil de transition nécessaire sera prévu :

- entre ce placo et les bacs métalliques dans les circulations (type Axiom Transition de chez Armstrong ou équivalent, et BP7852H de chez Armstrong ou équivalent dans le cas de retombée de placo)

- cornière arrondie dans les « îlots » supports des dalles 60x60

Et toute sujétion des fabricants quant aux plafonds posés, et leurs accessoires

NB3 : un calepinage des plafonds sera transmis par l'architecte, en collaboration avec l'entrepreneur selon les prescriptions des fabricants et l'architecture souhaitée

NB4 : tous les faux-plafond intégreront les appareils d'éclairage, les bouches de ventilation, de désenfumage, les percements seront réalisés par l'entreprise titulaire

NB5 : tous les plafonds - y/C les baffles acoustiques et autres retombées de plafond - en tant qu'éléments non-structuraux du cadre bâti doivent répondre aux normes de dimensionnement parasismique des éléments du même nom, l'entreprise devra justifier les produits et leurs mises en œuvre choisies au bureau de contrôle comme respectant les règles parasismiques suscitées.

Faux-plafond non-démontable CF 1H

Ces plafonds seront réalisés selon le système Placostil de Placoplatre ou équivalent technique et constitués de la façon suivante :

Fourrures Placostil F 530 en acier galvanisé d'épaisseur nominale 6/10e, disposées à 0,50 m maximum d'entraxe, fixées au support par l'intermédiaire de suspentes Placostil ou équivalent disposées tous les 0,60 m. Au droit des joints en bout de plaques, 2 fourrures F 530 ou équivalent seront disposées à entraxe 70 mm. Elles seront protégées par une languette d'about, largeur 130 mm, en plaques Placoflam® BA 15 NF 120/250 ou équivalent. Les joints longitudinaux et les fourrures seront protégés par des languettes en plaques Placoflam® BA 15 NF 120/250 ou équivalent, largeur 60 mm, panneaux laine de roche 25 kg/m³ 100mm, 1 plaque(s) Placoflam® BA 15 NF 120/250 ou équivalent fixées perpendiculairement à l'ossature.

Les joints seront traités selon la technique et avec les produits du fournisseur.

La mise en œuvre sera conforme au DTU et/ou à l'Avis Technique et aux recommandations du fournisseur.

Fiche technique du fabricant, PV de mise en œuvre, y compris retouches après passage des autres corps d'état, protection des supports et toutes suggestions de mise en œuvre.

L'objectif étant le CF 1H dans les locaux à risques

Localisation : suivant plans DCE

Faux plafond non démontable apparent à peindre

Plafond placo intérieur lisse

Fourniture et pose de plaque de plâtre de chez Placoplatre de type ou équivalent « Placoplatre BA 13 » fixées sur ossature métallique

Le traitement de tous les joints entre plaques de plâtre et entre plaques de plâtre et cloisonnements verticaux.

Peinture acrylique par le lot peinture.

Localisation : suivant plan DCE

Plafond placo intérieur acoustique

Fourniture et pose d'un faux plafond non-démontable constitué d'un plafond Rigitone de chez Placoplatre ou équivalent, sur ossature Rigi 60 double avec laine sans pare-vapeur.

Les plafonds seront réalisés selon le système Placostil de Placoplatre et constitués de la façon suivante :

- fourrures primaires Rigi 60 en acier galvanisé d'épaisseur nominale 6/10e, disposées à 1.00 m maximum d'entraxe, fixées au support par l'intermédiaire de suspentes disposées tous les 0.90 m,
- ossature secondaire avec 320mm d'entraxe maximum,
- panneaux laine minérale d'épaisseur,
- plaques [Rigitone 8/15/20](#) 1200x2000x12.5mm, absorption acoustique 0.50, A2-s1,d0, de Placoplatre ou équivalent (échantillon à présenter pour validation), épaisseur 12,5 mm, fixées perpendiculairement à l'ossature. Les joints seront traités à l'aide de l'enduit Vario 60. La mise en œuvre sera conforme aux recommandations de la société Placoplatre ou fournisseur du produit équivalent validé.

Localisation : suivant plan DCE

Faux plafond démontable dalles

Faux-plafond locaux humides

Fourniture et pose d'un faux plafond démontable constitué de dalles 600*600*15 mm de type Hydroboard de chez « Amstrong » ou équivalent, ossature Trulok Prelude anti-corrosion Board prelude TL/NC 24 mm.

Classement au feu M1 minimum

Résistance à l'humidité : RH=100%

Coefficient d'absorption acoustique : $\alpha_w = 0,95$

Dnfw : 22 dB

Prestation comprend toutes sujétions de finitions, d'adaptation, de clipsage des dalles.

Localisation : voir plan de repérage des faux-plafonds

Faux plafond démontable acoustique 600x600

Fourniture et pose d'un faux plafond démontable constitué de dalles en laine minérale de dimensions 600*600mm de type TONGA A40 de chez « Eurocoustic » ou équivalent, ossature en T15.

Classement au feu A2-s1, d0

Coefficient d'absorption acoustique : $\alpha_w = 1$

La prestation comprend toutes sujétions de finitions, d'adaptation, de clipsage des dalles.

Localisation : voir plan DCE

Retombées de plafond

Réalisation de retombées verticales en plaque de plâtre type BA13 M0 au droit des changements d'altimétrie de plafonds ET autour du châssis de désenfumage, y compris placo hydro dans pièces humides. *Localisation : suivant plans DCE*

ETENDUE DES TRAVAUX

Les localisations des différents cloisons sont à retrouver dans les documents fournis :

24- CLOISON RDC

22- CLOISON R+1

23 - CLOISON R+2

La prestation comprend par zone :

ZONE 1 RDC Réalisation de cloison 98/48 autour de la trémie et de l'escalier suivant la localisation sur le plan « CLOISON RDC » et « ZONAGE RDC »

ZONE 1 PREMIER ETAGE

Réalisation de cloison 98/48 suivant la localisation sur le plan « CLOISON R+1 » et « ZONAGE R+1 »

ZONE 1 SECOND ETAGE

Pose d'un faux plafond au niveau du SKYDOME à la même hauteur que le faux plafond existant
Réalisation de cloison 98/48 suivant la localisation sur le plan « CLOISON R+2 » et « ZONAGE R+2 »

ZONE 4 NOUVEAU BUREAU MANAGER

Réalisation d'une cloison du type DEMI-STYL contre le mur de façade accueillant la nouvelle ouverture

ZONE 5 NOUVELLE SALLE DE REPOS

Réalisation d'une cloison du type DEMI-STYL contre le mur de façade accueillant la nouvelle ouverture

OUVRAGES DE SOLS

ETENDUE DES TRAVAUX

Les travaux à réaliser par l'entreprise dans le cadre de son marché sont essentiellement les suivants

Réception des supports

Travaux préparatoires

Réalisation de ragréage

Fourniture et pose de revêtement de sol souple

Fourniture et pose de carrelage

Fourniture et pose de faïence

Fourniture et pose de pièce de liaison au droit des JD (sans ressaut)

L'entreprise aura à sa charge la réalisation des socles au droit des traversées de sol (canalisations d'évacuations ou alimentation)

L'intérieur des placards et rangements sera traité de la même façon que les pièces sur lesquelles ils s'ouvrent (parois, plafond, bâti, aménagements).

Tous les revêtements de sol souple de toute nature et dans tous les locaux seront relevés en plinthe en périphérie du local où ils seront mis en œuvre.

DOCUMENTS DE REFERENCE CONTRACTUELS

Les ouvrages devront répondre aux conditions et prescriptions des documents techniques qui lui sont applicables dont notamment les suivants :

DTU 26.2 : Chapes et dalles à base liants hydrauliques

DTU 53.2 : Revêtements de sol plastiques collés

Cahier du CSTB n°1835 : CPT d'exécution des enduits de lissage des sols intérieurs

Cahier du CSTB n°1836 : Directives pour le classement P des produits de lissage de sols

Cahier du CSTB n°2183 : Notice sur le classement UPEC et classement UPEC

URSSAF LANGUEDOC ROUSSILLON – SITE DE CARCASSONNE

Cahier du CSTB n°2193 : CPT de mise en œuvre des revêtements de sol textiles en dalles plombantes amovibles utilisées dans le bâtiment

Cahier du CSTB n°07-58 : Cahier des charges de préparation des ouvrages en vue de la pose des revêtements de sols minces

Règles professionnelles de préparation des supports courants en béton en vue de la pose des revêtements de sols minces (UNM - UNRST - OGB - Janvier 1976)

Les règles professionnelles "travaux et dallage". Annales ITBTP 482.

Les normes et règlements acoustiques.

Liste non limitative.

Toutes les normes françaises seront applicables, plus spécialement celles citées dans les différents DTU précédemment cités.

DESCRIPTIONS DES OUVRAGES

NB1 : Le plan de repérage des sols fait partie intégrante du CCTP. Celui-ci ne peut être pris en compte qu'avec son annexe : le plan de repérage des sols.

NB2 : une réception des supports sera obligatoirement faite dès les planchers prêts à être réceptionnés ; dans le cadre des travaux préparatoires des revêtements de sol, une mesure du taux d'humidité et un relevé des fissures devront être réalisés avant pose des sols. (La mesure du taux d'humidité du support béton doit être réalisée par le titulaire par la technique "bombe à carbure" (taux d'humidité maxi de 4.5% mesurée sur un prélèvement effectué au-delà de 4 cm de profondeur) ou autre technique reconnue dans le DTU 53.2)

ETANCHEITE SOUS CARRELAGE (SEL) Fourniture et mise en œuvre d'une étanchéité liquide P4S pour locaux classés EB+C de type SEL ENDUIT D'ETANCHEITE 588 de chez PAREK LANKO ou équivalent, sous avis technique. Traitement des points singuliers suivant prescriptions du fabricant et avis technique. Traitement de l'étanchéité jusque dans les siphons et caniveaux. Remontées d'étanchéité en bas de parois verticales, de +20cm/sol fini.

• *Localisation : dans la nouvelle douche créée suivant plans DCE*

CARRELAGE DANS SANITAIRES

Fourniture et pose de carrelage grés cérame collé en sol et sur toute les parois hauteur du cadre de porte :

Carrelage gré cérame de type GRANITIFIANDRE ou équivalent, dimensions 30/30 épaisseur 12mm :

Classement UPEC : U4P4sE3C2

Pose : collée.

Joints affleurants.

La mise en œuvre devra scrupuleusement respecter les préconisations du fabricant, y compris interposition d'une bande polystyrène en périphérie de toutes les pièces.

Teintes au choix de l'architecte.

• *Localisation : suivant plans DCE*

Nettoyage du carrelage pendant et après pose :

Le titulaire devra dans le cadre de son marché, réaliser lui-même le nettoyage quotidien pendant la pose et le premier nettoyage du carrelage immédiatement en fin de pose

Réalisation de socles autour des canalisations :

URSSAF LANGUEDOC ROUSSILLON – SITE DE CARCASSONNE

Les alimentations et évacuations à créer seront au maximum dans les cloisons ou doublages. Dans le cas où c'est impossible techniquement, le titulaire devra la fourniture et pose de socles en acier inox en d'oméga hauteur 20cm minimum, la longueur sera adaptée au nombre de réseaux à habiller. Ces éléments assureront le relevé d'étanchéité sous carrelage. Le titulaire aura à sa charge le garnissage au mortier et la finition lissée en pente vers l'extérieur du dessus du socle.

PLINTHES gré cérame

Plinthes droites à bord arrondi assorties au carrelage (ht 8 cm) :

Type assorti au carrelage, en périphérie des locaux carrelés :

La prestation comprend :

- la réception des supports, reprises nécessaires le cas échéant pour une exécution parfaite de la pose.
- la fourniture de plinthes grès cérame de 50cm assorties carrelage
- la pose des plinthes grès cérame au mortier colle y compris coupes d'onglet systématique dans les angles, tous les chants visibles des plinthes ne seront pas des coupes visibles mais des chants traités.
- fourniture et la pose d'arêtes d'angles extérieures et intérieures
- le jointoiement des plinthes au mortier, teinte au choix de l'architecte

• Localisation : voir plan DCE

ETENDUE DES TRAVAUX

Les localisations des différents sols sont à retrouver dans les documents fournis :

26 SOL RDC

25 SOL R+1

25 A SOL R+2

La prestation comprend par zone :

ZONE 1 RDC

Sur toutes les surfaces concernées par le projet, fourniture et pose de carrelage en sol et sur parois jusqu'à hauteur des cadres de portes sur tous les murs des sanitaires

ZONE 1 PREMIER ETAGE

Sur toutes les surfaces concernées par le projet, fourniture et pose de carrelage en sol et sur parois jusqu'à hauteur des cadres de portes sur tous les murs des sanitaires et dans la nouvelle douche

ZONE 1 DEUXIEME ETAGE

Dans la nouvelle salle de repos/détente, préparation des supports, fourniture et pose d'un sol type FLOTEX teinte au choix du maître d'ouvrage

OUVRAGES DE PEINTURE

PRESCRIPTIONS DE MISE EN OEUVRE

Echafaudage - Matériel de mise en œuvre

Les agrès d'échafaudages seront établis conformément aux règles de sécurité et comporteront les protections réglementaires du personnel. Les échafaudages et les treuils manuels ou électriques auront subis avec succès la visite périodique obligatoire. L'entreprise devra fournir copie des certificats de visite.

Règles générales d'exécution des travaux de peinture

Les travaux ne devront être exécutés que sur des subjectiles parfaitement secs. L'application des peintures, enduits et préparations assimilées devra être effectuée dans des conditions de température et d'hygrométrie "acceptables". Avant l'application de toute couche, la surface qui la reçoit devra être débarrassée des souillures, poussières, tâches de graisse, etc. L'entrepreneur veillera à ne pas peindre les matériaux résilients, colliers et autres dispositifs anti vibratiles

D'une manière générale, l'entrepreneur devra prendre toutes les précautions qui s'imposent pour assurer la protection des surfaces qui pourraient être tachées, attaquées, etc. faute de quoi, les objets, meubles ou ensembles tachés seront remplacés à ses frais. Tous les revêtements devront être appliqués à la brosse, ou au rouleau, à l'exclusion de tous travaux au pistolet, Les travaux seront exécutés pour les produits désignés par leur marque, selon les instructions du fabricant.

Rechampis. Les travaux de peinture sur tous les matériaux seront soigneusement exécutés et devront tenir compte de tous rechampis nécessaires ou demandés en cours de chantier par le Maître d'Œuvre. Les rechampis ne donneront lieu à aucune plus-value.

Retouches. En cours de finition des travaux, ainsi qu'immédiatement après réception pour les réserves éventuelles, l'Entrepreneur est tenu de mettre en place sur le chantier, une équipe consacrée à l'exécution des retouches, d'importance adaptée aux volumes des travaux.

DESCRIPTIONS DES OUVRAGES

L'entrepreneur titulaire devra le rebouchage, masticage, ponçage de façon à obtenir des surfaces prêtes à recevoir les parements de finition.

Les parois/plafonds/ouvrages métalliques/bois à traiter seront préparées selon et conformément aux DTU 59.1 et 59.2, et aux fiches techniques des fabricants / fournisseurs des produits employés.

Ceci s'entend sur toutes les parois verticales et horizontales du projet.

Cette préparation due comprend non seulement la préparation précitée selon les DTU en vigueur sur les parois créées, mais aussi la préparation des parois existantes selon leur finition.

Les joints autour des huisseries sont des joints acryliques pour être peints.

PEINTURE SUR PAROIS PLATRE

Réception des supports avant début de la prestation.

Préparation des supports, ponçage et dépoussiérage.

Reprises d'enduits nécessaires à la bonne mise en œuvre du revêtement de peinture.

URSSAF LANGUEDOC ROUSSILLON – SITE DE CARCASSONNE

Application d'une couche d'impression

Ponçage après séchage pour application de la couche de finition.

Application de 2 couches (de fond et de finition) de peinture acrylique satinée OU alkyde OU agro-alimentaire.

Des essais seront proposés au Maître d'Ouvrage et à l'Architecte pour choix.

Localisation : selon plan de repérage

PEINTURE SUR PLAFONDS NON DEMONTABLES

Les plafonds non démontables sont constitués de plaques de plâtre, avec parement cartonné ou d'enduit plâtre. Les retombées de faux-plafonds placo sont aussi à peindre.

La prestation comprend :

Réception des supports avant début de la prestation.

Préparation des supports, ponçage et dépoussiérage.

Reprises d'enduits nécessaires à la bonne mise en œuvre du revêtement de peinture.

Application d'une couche d'impression

Ponçage après séchage pour application de la couche de finition.

Application de 2 couches (de fond et de finition) de peinture acrylique OU alkyde

La teinte de la couche de finition sera au choix de l'Architecte.

NB : sur les plafonds fixes acoustiques, les perforations ne devront pas être peintes, l'entreprise utilisera un rouleau pour ce faire.

Localisation : selon plan de repérage, y compris retombées

PEINTURE OU LASURE SUR ELEMENTS BOIS

▪ **Travaux préparatoires :**

Travaux préparatoires :

Réception des supports avant début de la prestation.

Préparation des supports, ponçage et dépoussiérage.

Application d'une couche d'impression de peinture ou de lasure (réalisation en atelier ou sur chantier) OU de lasure/teinture bois selon finition

Ponçage manuel si nécessaire

Rebouchage, ponçage.

La teinte de la couche de finition sera au choix de l'Architecte.

Localisation : tout élément bois défini ci-après

▪ **Finition des menuiseries intérieures**

* Les menuiseries intérieures du projet avec cadre bois, celles avec vantaux en bois + huisseries bois

Application de 2 couches de peinture acrylique ou alkyde dans les pièces humides, ou lasure, satinée ou brillante,

Aspect du feuil sec lisse.

Teinte au choix de l'architecte

Localisation : tous les blocs-portes concernés, et châssis vitrés

* Application de 2 couches de peinture type acrylique ou alkyde dans les pièces humides, satinée ou brillante,

Aspect du feuil sec lisse.

Teinte au choix de l'architecte

Localisation : couvre-joints, chants plats

PEINTURE SUR ELEMENTS METALLIQUES

- Travaux préparatoires

Sur métaux ferreux :

Grattage de calamine.

Brossage, dépoussiérage et éventuellement décapage à l'aide d'un produit acide adapté.

1 couche primaire inhibitrice de corrosion

Sur cuivre :

Elimination de toutes traces et débordements, de soudures et bavures.

Brossage, dépoussiérage.

1 couche primaire à base de zinc.

- **Finition**

2 couches de peinture glycérophtalique satinée.

Peinture de type spécial pour corps chaud, pour les installations de chauffage ou d'ECS.

Aspect du feuil sec : lisse.

Teinte au choix de l'architecte. *Localisation* : ouvrages métalliques, (canalisations)

Sur les profilés de la structure de l'escalier, application d'une peinture intumescente pour garantir la stabilité au feu de cette structure.

PEINTURE SUR CANALISATIONS NON METALLIQUES

- Travaux préparatoires

Brossage, grattage, dépoussiérage

1 couche primaire adaptée à la nature du subjectile (canalisation PVC ou autre).

- **Finition**

2 couches de peinture Acrylique satinée.

Aspect du feuil sec : lisse.

Teinte au choix de l'architecte. *Localisation* : Canalisations de l'ensemble des locaux.

NETTOYAGE DE FINITION

*** Consistance des travaux, :**

- L'entrepreneur devra réaliser un nettoyage complet de l'ensemble des bâtiments et de tous les locaux.

URSSAF LANGUEDOC ROUSSILLON – SITE DE CARCASSONNE

- Les travaux de nettoyage comprennent principalement :
- La fourniture et la mise en œuvre de tous produits nécessaires à la parfaite finition du travail.
- Le nettoyage des verres et châssis aux deux faces des menuiseries intérieures et extérieures.
- Le lavage des revêtements de sols.
- Le lavage des faïences.
- Le nettoyage de l'ensemble des menuiseries bois.
- Le nettoyage des appareils sanitaires et robinetteries, etc...
- Le nettoyage des appareils électriques.
- Le nettoyage des divers équipements, mobiliers, paillasses etc...
- Dépoussiérage des murs, plafonds Etc...
- L'enlèvement de tous les déchets en provenance de ces nettoyages.
- Le nettoyage général
- Les échafaudages nécessaires à l'exécution des travaux, et ce quelle que soit la hauteur des ouvrages,
- La protection des ouvrages adjacents et du public

ETENDUE DES TRAVAUX : Les localisations sont à retrouver dans les documents fournis :

- PEINTURE RDC
- PEINTURE R+1
- PEINTURE R+2
- ZONAGE RDC
- ZONAGE R+1
- ZONAGE R+2

La prestation comprend par zone :

ZONE 1 RDC

Réalisation de peinture sur les nouvelles cloisons réaliser par le plaquiste

ZONE 1 PREMIER ETAGE

Réalisation de peinture sur les nouvelles cloisons réaliser par le plaquiste

ZONE 1 SECOND ETAGE

Réalisation de peinture sur les nouvelles cloisons réaliser par le plaquiste

ZONE 4 NOUVEAU BUREAU MANAGER

Réalisation de peinture sur les nouvelles cloisons réaliser par le plaquiste

ZONE 5 NOUVELLE SALLE DE REPOS

Réalisation de peinture sur les nouvelles cloisons réaliser par le plaquiste

OUVRAGES DE SERRURERIE

La fabrication en usine, le transport à pied d'œuvre, le stockage. La pose des ouvrages, leur calage d'aplomb et de niveau, le réglage et l'ajustage des ouvrages après scellement. Ces ouvrages seront exécutés conformément aux prescriptions du présent CCTP et aux plans du dossier. Les travaux à réaliser par l'entreprise dans le cadre de son marché sont essentiellement les suivants :

- Escalier métallique extérieur avec palier et main courante
- 2 escaliers métalliques intérieurs avec marche en bois massif

Main courantes et garde-corps pour chaque escalier

REFERENCES REGLEMENTAIRES

Normes et règlements serrurerie

Les normes et DTU et notamment :

NF P 01.012 de juillet 88 : règles de sécurité relatives aux dimensions des garde-corps et rampes d'escalier.

NF P 01.013 d'août 88 : définit les essais dynamiques et statiques applicables aux garde-corps définis dans la norme NFP 01.012.

ERP (Etablissements Recevant du Public)

Code de la Construction et de l'Habitation : Articles L.123.2 et R.123.1 à R.123.55.

Arrêté du 25/06/80 et arrêtés spécifiques.

Normes et règles constructives

D.T.U. 32.1 : Construction métallique.

Qualifications serrurerie

L'entreprise devra pouvoir justifier soit des qualifications suivantes, soit de références équivalentes :

44 METALLERIE

441 TRAVAUX DE METALLERIE

4411 Serrurerie-métallerie (technicité courante)

ESCALIER INTERIEUR

La prestation comprend :

La fabrication en atelier de tous les éléments constitutifs de la structure de l'escalier (profilés du commerce, IPN, HEA, HEB, TUBES, CORNIERES, ETC...ou Profilés Reconstitués Soudés)) suivants notes de calcul et plans d'exécutions validés par le CT et la maîtrise d'œuvre,

L'application en atelier de peinture intumescente pour la stabilité au feu des escaliers suivants notes de calcul et plans d'exécutions validés par le CT et la maîtrise d'œuvre,

L'amenée sur site de ces éléments

La pose manuelle par chevillages, scellements chimiques, scellements au mortier CLAVEX, etc. pour les fixations dans les éléments béton, et par assemblages boulons et écrous entre les différents éléments suivants notes de calcul et plans d'exécutions validés par le CT et la maîtrise d'œuvre,

URSSAF LANGUEDOC ROUSSILLON – SITE DE CARCASSONNE

La fourniture et la pose de marches en bois massif, essence chêne européen, épaisseur 50 mm largeur 350 mm fixations invisibles par vissages depuis la sous face sur les cornières latérales. Ces marches recevront une couche de lasure avant pose, et deux couches de finitions après pose

Toutes finitions pour une parfaite finition des ouvrages

ESCALIER EXTERIEUR

La prestation comprend :

La fabrication en atelier de tous les éléments constitutifs de la structure de l'escalier (profilés du commerce, IPN, HEA, HEB, TUBES, CORNIERES, ETC...ou Profilés Reconstitués Soudés)) suivants notes de calcul et plans d'exécutions validés par le CT et la maîtrise d'œuvre,

La galvanisation à chaud par bains de tous les éléments constitutifs de cet escalier

L'amenée sur site de ces éléments

La pose manuelle par chevillages, scellements chimiques, scellements au mortier CLAVEX, etc. pour les fixations dans les éléments béton, et par assemblages boulons et écrous entre les différents éléments suivants notes de calcul et plans d'exécutions validés par le CT et la maîtrise d'œuvre,

La fourniture et la pose de marches et des paliers en caillebotis et/ou tôles larmées, fixations invisibles par vissages depuis la sous face sur les cornières latérales.

Toutes finitions pour une parfaite finition des ouvrages

MAINS COURANTES / GARDE-CORPS ESCALIERS

Mains courantes escalier intérieur :

Fourniture et pose de mains courantes composées de plats de 50x10mm, soudés sur des écuyers de section ronde de 10mm de diamètre, sur platines sur les murs latéraux par fixation mécanique (vis, tirefonds) (soit maçonnerie soit cloison avec intégration de madriers pour fixations). En acier galvanisé à chaud thermolaqué, teinte au choix de l'architecte. Ces mains courantes respecteront les normes PMR (dépassement avec crosse de la valeur d'une marche à chaque palier, retournement éventuel pour ne pas dépasser dans le cheminement, etc...)

- Les plats seront recouverts de lisses bois rabotées essence chêne européen, épaisseur 30 mm largeur 50 mm fixations invisibles par vissages depuis la sous face des plats. Ces lisses recevront une couche de lasure avant pose, et deux couches de finitions après pose
- Toutes finitions pour une parfaite finition des ouvrages

Localisation : escalier intérieur

* Mains courantes escaliers extérieurs :

Fourniture et pose de mains courantes composées de plats de 50x10mm, soudés sur des poteaux plats de 50x20mm, eux-mêmes fixés par platines chevillées sur les parois latérales en béton.

En acier galvanisé à chaud.

Ces mains courantes respecteront les normes PMR (dépassement avec crosse de la valeur d'une marche à chaque palier, retournement éventuel pour ne pas dépasser dans le cheminement, etc...)

Localisation : escalier extérieur

* Garde-corps escaliers intérieurs :

URSSAF LANGUEDOC ROUSSILLON – SITE DE CARCASSONNE

Fourniture et pose de garde-corps composé de plats de 50x10mm, soudés sur des poteaux plats de 50x20mm, eux-mêmes fixés par platines chevillées à l'anglaise sur joue du plancher en béton. L'entreprise prévoira une cornière d'habillage en inox de la joue du plancher se retournant sur le sol souple à l'étage.

En acier galvanisé à chaud thermolaqué, teinte au choix de l'architecte.

Ces gardes corps respecteront les normes PMR (dépasement avec crosse de la valeur d'une marche à chaque palier, retournement éventuel pour ne pas dépasser dans le cheminement, etc...)

* Garde-corps escalier extérieur :

Fourniture et pose de garde-corps composé de plats de 50x10mm, soudés sur des poteaux plats de 50x20mm, eux-mêmes fixés par platines chevillées à l'anglaise sur les ossatures de l'escalier.

En acier galvanisé à chaud thermolaqué, teinte au choix de l'architecte.

Ces gardes corps respecteront les normes PMR (dépasement avec crosse de la valeur d'une marche à chaque palier, retournement éventuel pour ne pas dépasser dans le cheminement, etc...)

ETENDUE DES TRAVAUX

Les localisations des différents éléments de serrurerie sont à retrouver dans les documents fournis :

-30 SERRURERIE RDC

-31 SERRURERIE R+1

-32 SERRURERIE R+2

- ZONAGE RDC

- ZONAGE R+1

- ZONAGE R+2

- La prestation comprend par zone :

ZONE 1 RDC

- Réalisation d'un escalier métallique avec marche en bois massif du RDC au R+1 avec mains courante en métal et bois des deux côtés

ZONE 1 PREMIER ETAGE

- Réalisation d'un escalier métallique avec marche en bois massif du R+1 au R+2 avec mains courante en métal et bois des deux côtés

ZONE 3 ESCALIER METTALIQUE EXTERIEUR

- Réalisation d'un escalier de service extérieur en acier galvanisé avec palier